



CARNETS DE ROUTE

PROFIL PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Ouest-
de-l'île-de-Montréal

Québec 

 CERDA
www.cerda.info

TABLE DES MATIÈRES

3 **PRÉAMBULE**

7 **COMMENT UTILISER CARNETS DE ROUTE ?**

11 **PARCOURS GLOBAL**

12 **INFORMATIONS À LIRE AVANT TOUT**

16 **DROITS ET PROTECTIONS**

19 **DEMANDE D'ASILE**

23 **LOGEMENT**

25 **SOINS DE SANTÉ**

29 **FINANCES**

31 **EMPLOI**

34 **FRANCISATION**

36 **GARDERIES ET ÉDUCATION**

40 **DEMANDE D'ASILE ACCEPTÉE**

43 **DEMANDE D'ASILE REFUSÉE**

46 **FAMILLES AVEC ENFANTS**

47 **PERSONNES 2SLGBTQIA+**

49 **RESSOURCES**



SECTIONS THÉMATIQUES

PRÉAMBULE

WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/A-PROPOS



À PROPOS DU CERDA

Le Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile (CERDA) fait partie de la direction des affaires académiques et de l'éthique de la recherche du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et appuie les efforts concertés au sein du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour favoriser l'établissement des personnes réfugiées et en demande d'asile au Québec. Le CERDA a notamment pour mandat de soutenir les onze Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et CIUSSS mandatés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour effectuer l'évaluation du bien-être et de l'état de santé physique des personnes réfugiées nouvellement arrivées. Il exerce également un rôle-conseil auprès du MSSS et contribue au rayonnement de l'expertise québécoise aux niveaux provincial, national et international.

Pour plus d'informations : <https://cerda.info/>

À PROPOS DE CARNETS DE ROUTE

Développé par le CERDA, *Carnets de route* est un projet novateur et d'envergure. Il s'agit du premier outil qui offre du contenu fiable et vulgarisé et qui rassemble toutes les informations essentielles à l'installation des personnes réfugiées et en demande d'asile, s'adressant directement à elles ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent dans les différentes démarches d'installation au Québec.

Avec la participation financière de :

Québec

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie complète des sources citées dans *Carnets de route* se trouve sur www.carnetsderoute.info/bibliographie

CRÉDITS

COORDINATION, RECHERCHE ET RÉDACTION

Équipe projet de *Carnets de route* au CERDA :

- » Emmanuelle Bolduc, chargée de projets
- » Pénélope Langlais-Oligny, professionnelle de recherche et de mobilisation des connaissances
- » Déborah Grausem, professionnelle de recherche et de mobilisation des connaissances
- » Mélanie M. Gagnon, cheffe de services - Transfert de connaissances

RÉVISION LINGUISTIQUE Si Poirier

CONCEPTION GRAPHIQUE Julie Brière

CONCEPTION WEB Atypic et Collectif Web

DROITS DE REPRODUCTION

La reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, à condition d'en citer la source. Nous souhaitons que le document soit cité comme suit :

Bolduc, E., Langlais-Oligny P., Grausem, D. et Gagnon, M.M. (2024). *Carnets de route*, profil Personnes en demande d'asile. Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile. CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Montréal. 52 p.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement les membres des comités consultatifs qui ont collaboré aux différentes étapes de ce projet (en ordre alphabétique) :

Comité consultatif de personnes réfugiées et en demande d'asile : Ana B., M. C., Akim Kisose, Mariam Manai, Viviane Nakoyame Tekougo et B.C. Sagna.

Comité consultatif des intervenant-es, chercheurs et chercheuses : Naïma Bentayeb (IU SHERPA), Janet Cleveland (IU SHERPA), Audrey Dugas (Équipe de santé des réfugiés de Montréal), Javi Fuentes Bernal (Université de Montréal), Carol-Anne Guay (Centre multiethnique de Québec), Mariam Kabalan (Centre social d'aide aux immigrants), Jubilee Larraguibel (Maison de la famille des Maskoutains), Edward Ou Jin Lee (Université de Montréal), Gabrielle Lefrançois (PRAIDA), Julien Munganga (Accueil et Intégration Bas-Saint-Laurent), Amélie Pathammavong (Équipe de santé des réfugiés de Montréal), Andy Pelletier-Laliberté (Équipe de santé des réfugiés de Québec), Maryse Poisson (Collectif Bienvenue), Pauline Ronsmans (Service d'aide aux Néo-Canadiens) et Paula Torres Caceres (Centre multiethnique de Québec).

Nous remercions chaleureusement, pour leurs conseils et révisions, Alexis Jobin-Théberge, conseiller-cadre aux partenariats au PRAIDA; Janet Cleveland, chercheuse sur les droits et la santé des personnes en demande d'asile, réfugiées et migrantes sans statut à l'IU-SHERPA; l'équipe des avocates de la Clinique pour la justice migrante; Paula Torres-Caceres, chargée de projets au Centre multiethnique de Québec; Sylvain Thibault, chargé de programmes en immigration au CRÉDIL; ainsi que Maryse Poisson, directrice des initiatives sociales et Mariangel Betancourt-Diaz, intervenante communautaire au Collectif Bienvenue. La Clinique pour la justice migrante a été en mesure de contribuer au projet grâce au soutien financier de la Chambre des notaires du Québec.

Nous tenons à remercier les personnes des ministères qui ont révisé à différents moments le contenu de certaines sections : le MIFI, le MSSS, la RAMQ, le MEQ, le MES, le MFA et le MESS.

Nous remercions aussi Si Poirier, Javi Fuentes Bernal et Mariam Manai pour leurs suggestions concernant l'inclusivité dans la langue française.

Nous tenons à souligner l'apport important de Caroline Clavel, Salima Massoui et Edwige Lafortune, qui ont développé la première phase du projet *Carnets de route* au sein du CERDA. Elles ont imaginé le projet et mené à terme une collecte de données extrêmement riche, qui nourrit grandement le produit final.

Un merci spécial à notre collègue Balia Fainstein pour ses relectures assidues à la deuxième phase du projet et à Si Poirier pour son soutien précieux à la saisie de données.

Finalement, nous tenons à remercier la collaboration du MSSS et du MIFI ainsi que leur soutien financier dans la réalisation de ce projet.

INCLUSIVITÉ DANS LA LANGUE FRANÇAISE

Carnets de route privilégie l'écriture épïcène et les formulations neutres (par exemple, « les personnes réfugiées ») par souci d'accessibilité et d'inclusivité. Nous utilisons le point médian (par exemple, « les intervenant-es ») lorsque des termes précis doivent être conservés tels quels pour faciliter la compréhension globale du texte.

En dernier recours, nous avons utilisé les doublets complets (par exemple, « les traducteurs et les traductrices ») lorsque les formulations neutres étaient imprécises et que le point médian compliquait la lecture. Nous reconnaissons toutefois qu'il s'agit d'une solution imparfaite puisqu'elle ne reflète pas les identités des personnes non binaires. Pour des raisons d'accessibilité, nous commençons les doublets complets par le masculin, puis le féminin, tout en reconnaissant que certains corps de métier nommés sont majoritairement occupés par des femmes, par exemple les travailleuses sociales. De plus, nous reconnaissons que le terme « femmes enceintes » ne représente pas la réalité de toutes les personnes enceintes. Par exemple, un homme trans ou une personne non binaire possédant un utérus peut être enceint-e. Nous utilisons « femmes enceintes » par souci de facilité de lecture et d'accessibilité.

Ce langage inclusif vise à représenter toutes les personnes qui utiliseront l'outil, incluant les femmes, les personnes trans et les personnes non binaires. Nous reconnaissons qu'il est possible que ce langage ne représente pas les réalités de toutes les personnes concernées.

Nous utilisons l'acronyme 2SLGBTQIA+ (qui désigne les personnes bispituelles, lesbiennes, gais, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et toute autre personne issue de la diversité sexuelle et de genre) dans l'objectif de représenter un large éventail d'identités. De la même manière, nous utilisons le terme « identité sexuelle » pour parler de l'orientation sexuelle, de l'affirmation de genre, etc. Nous reconnaissons qu'il est possible que ces termes ne représentent pas les réalités de toutes les personnes concernées.

Nous avons fait ces choix en 2023 en reconnaissant que le langage est en évolution constante.

En incluant des informations concernant spécifiquement les personnes 2SLGBTQIA+ et en utilisant l'écriture épïcène et inclusive dans *Carnets de route*, nous souhaitons entre autres reconnaître l'expérience des personnes qui doivent trouver refuge à la suite d'une persécution basée sur leur identité sexuelle ou de genre.

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Avant l'arrivée des Européen-nes au 16^e siècle, le territoire que l'on nomme maintenant Canada était entièrement occupé par les peuples autochtones, soit les Premières Nations, les Inuit et les Métis. La société québécoise vit donc en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé, là où différents peuples autochtones se sont côtoyés. En effet, il y a onze différentes nations autochtones sur le territoire que l'on nomme maintenant Québec, lesquelles apparaissent dans la légende de la carte ci-bas. De nos jours, une population autochtone diversifiée cohabite avec d'autres peuples au Québec, dont des personnes réfugiées et en demande d'asile. Certaines sont arrivées il y a longtemps et d'autres, plus récemment.

En plus de les priver de leurs territoires traditionnels, la colonisation a eu et continue d'avoir des effets dévastateurs sur les peuples autochtones. De nombreuses lois et systèmes ont dépossédé les peuples de leurs cultures et leurs droits fondamentaux. Notamment, entre 1831 et 1996, 150 000 enfants autochtones ont été mis-es de force dans des pensionnats (aussi nommés écoles résidentielles). Aujourd'hui, ce système de pensionnats n'existe plus, mais leur lourd héritage et l'oppression historique exercée sur les territoires, les cultures et les peuples autochtones demeurent. Ces derniers vivent toujours des injustices au sein de la société québécoise, notamment de la discrimination.

Les peuples autochtones travaillent très fort pour retrouver et maintenir leurs langues, leurs cultures, leurs savoir-faire, leurs spiritualités et leurs modes de vie. Ils font également un grand travail auprès des infrastructures gouvernementales et de la société québécoise afin de faire reconnaître leur processus d'autonomisation et résoudre leurs revendications constitutionnelles et territoriales par rapport à l'accès à l'éducation et la santé, à l'emploi et au logement, et à d'autres ressources fondamentales.

L'équipe du CERDA reconnaît que les peuples autochtones ont été les premières personnes à habiter le territoire nommé Canada. Nous voulons nous inscrire dans le cheminement collectif de la vérité, de la guérison et de la réconciliation.

Des liens sont à faire entre la résilience des peuples autochtones et celle des personnes réfugiées et en demande d'asile, à travers leurs combats différents et parfois similaires. Par exemple, certaines personnes réfugiées et en demande d'asile sont elles-mêmes autochtones et peuvent avoir fui leur pays d'origine à cause des effets de la colonisation. La présence des peuples autochtones continue de tous et toutes nous enrichir et peut grandement contribuer au bien-être des personnes réfugiées et en demande d'asile. Nous espérons la possibilité d'une connexion transformatrice entre les personnes autochtones et les personnes réfugiées et en demande d'asile.



Crédit : Fabienne Théoret-Jerome

ACRONYMES

2SLGBTQIA+	Personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers, intersexes, asexuelles et toute autre personne issue de la diversité sexuelle et de genre	EMI	Examen médical d'immigration
AEP	Attestation d'études professionnelles	ERAR	Examen des risques avant renvoi
AQAADI	Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration	FDA	Fondement de la demande d'asile (histoire)
ARC	Agence du revenu du Canada	FPT	Formation préparatoire au travail
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada	GMF	Groupe de médecine de famille
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle	HLM	Habitations à loyer modique
CAQ	Certificat d'acceptation du Québec	IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	IUC	Identificateur unique de client
CCR	Conseil canadien pour les réfugiés	MASSE	Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi
CERDA	Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile	MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
CFMS	Certificat de formation à un métier semi-spécialisé	MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
CHSLD	Centres d'hébergement et de soins de longue durée	MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	MFA	Ministère de la Famille
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux	MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (du Québec)
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux	MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
CJM	Clinique pour la justice migrante	NAS	Numéro d'assurance sociale
CLSC	Centre local de services communautaires	NIP	Numéro d'identification personnelle
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	OMH	Office municipal d'habitation
CPE	Centre de la petite enfance	OPC	Office de la protection du consommateur
CREMVC	Centre de ressources en employabilité Montréal Centre-ville	PFSI	Programme fédéral de santé intérimaire
CSQ	Certificat de sélection du Québec	PRAIDA	Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile
CSS	Centre de services scolaire	PST	Permis de séjour temporaire
CTTI	Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
CV	Curriculum vitae	RIVO	Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée
DEC	Diplôme d'études collégiales	RPC-RRQ	Régime de pensions du Canada - Régime de rentes du Québec
DEP	Diplôme d'études professionnelles	RQAP	Régime québécois d'assurance parentale
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées	SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse	SAR	Section d'appel des réfugiés
		SPR	Section de protection des réfugiés
		TAL	Tribunal administratif du logement
		TCRI	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
		VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

COMMENT UTILISER CARNETS DE ROUTE ?

WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/GUIDE-DUTILISATION



Bienvenue au Québec ! *Carnets de route* est là pour faciliter votre installation au Québec en rassemblant les informations essentielles et les démarches à entreprendre à un seul endroit.

Carnets de route est un outil clé dans les premières étapes de votre installation et qui va de pair avec le soutien et l'aide que vous recevrez d'une intervenant-e, professionnelle ou bénévole.

Les intervenant-es du PRAIDA, des CLSC et d'organismes communautaires sont des personnes qui peuvent vous aider dans vos démarches. Vous trouverez leurs coordonnées dans la section Ressources.

CARNETS DE ROUTE DEUX PROFILS DISTINCTS

PROFIL PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE



VERSION PDF SIMPLIFIÉE

Regroupe les principales informations relatives à votre installation. Offert en format PDF, que vous pouvez télécharger, imprimer ou consulter en ligne. Utilisez-le pour prendre en note vos observations, suivis et démarches à faire.



VERSION WEB COMPLÈTE

Regroupe toutes les informations relatives à votre installation. Offert en ligne, où les informations peuvent être téléchargées et imprimées. Accessible à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone intelligent.

WWW.CARNETSDEROUTE.INFO

PROFIL PERSONNES RÉFUGIÉES



VERSION PDF SIMPLIFIÉE

Regroupe les principales informations relatives à votre installation. Offert en format PDF, que vous pouvez télécharger, imprimer ou consulter en ligne. Utilisez-le pour prendre en note vos observations, suivis et démarches à faire.



VERSION WEB COMPLÈTE

Regroupe toutes les informations relatives à votre installation. Offert en ligne, où les informations peuvent être téléchargées et imprimées. Accessible à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone intelligent.

WWW.CARNETSDEROUTE.INFO

À QUI S'ADRESSE CARNETS DE ROUTE ?

ÊTES-VOUS ARRIVÉ·E AU CANADA AVEC LA RÉSIDENCE PERMANENTE ?

non

oui

VOUS ÊTES SUR LE BON PROFIL !

VOUS N'ÊTES PAS SUR LE BON PROFIL !

Vous devez consulter :



EST-CE QUE VOUS AVEZ REÇU VOTRE DÉCISION DE LA CISR SUITE À VOTRE AUDIENCE ?

non

Pas encore

oui

Elle était positive

oui

Elle était négative

**DEMANDE
D'ASILE**

**DEMANDE
D'ASILE
ACCEPTÉE**

**DEMANDE
D'ASILE
REFUSÉE**


CARNETS DE ROUTE S'ADRESSE AUX PERSONNES :

En demande d'asile	Dont la demande d'asile a été acceptée suite à l'audience	Dont la demande d'asile a été refusée suite à l'audience	Réfugiées réinstallées (incluant les personnes réfugiées prises en charge par l'État et les personnes réfugiées parrainées)	Intervenant·es et professionnel·les
<p>La personne a demandé l'asile au Canada et est considérée comme un·e « demandeur ou demandeuse d'asile » jusqu'à la décision rendue suivant son audience.</p> <p>Attention, la personne en demande d'asile n'est pas encore reconnue comme une personne réfugiée et n'a donc pas la résidence permanente.</p>	<p>La personne a reçu une décision positive de la CISR. Elle peut être en attente de la résidence permanente ou l'avoir déjà reçue.</p>	<p>La personne a reçu une décision négative de la CISR. Elle n'a pas dépassé la date de déportation.</p>	<p>Les personnes réfugiées réinstallées ont reçu le statut de personnes réfugiées par le Canada alors qu'elles étaient à l'étranger. Elles arrivent au Canada avec la résidence permanente.</p>	<p>Les intervenant·es et professionnel·les travaillant avec les personnes réfugiées et en demande d'asile. Ils et elles sont issu·es de divers milieux : communautaire, de la santé, des services sociaux, etc.</p>



CODE QR

Pour chacune des sections, vous trouverez également un lien Web et un code QR qui vous dirigera vers le site Web de *Carnets de route*. Pour lire un code QR, placez la caméra de votre cellulaire vis-à-vis du code QR et cliquez sur le lien qui apparaît.



HYPERLIENS

Nous référons à des pages Web qui permettent de compléter des démarches ou d'obtenir plus d'informations. Vous devez alors vous rendre sur l'hyperlien présenté, soit en cliquant dessus ou en l'entrant dans un navigateur Web.



LISTES DE TÂCHES

Les listes de tâches visent à vous offrir une synthèse structurée des différentes démarches à faire selon votre situation. Vous trouverez les mêmes listes de tâches dans les versions PDF et sur le site Web. N'hésitez pas à les ajouter à vos favoris pour y revenir plus tard et y inscrire vos avancées.

Les listes de tâches sont à utiliser en complément avec la page Ressources du site Web de *Carnets de route*. Selon vos besoins, ces ressources pourront vous soutenir dans vos différentes tâches à réaliser.



RESSOURCES

Vous trouverez sur le site Web de *Carnets de route* la page Ressources qui regroupe les coordonnées de plusieurs ressources pouvant vous accompagner dans vos démarches. Contactez-les directement pour en savoir plus. N'hésitez pas à les ajouter à vos favoris pour les repérer plus facilement.



FAVORIS

Vous trouverez sur le site Web de *Carnets de route* la page Favoris, qui regroupe l'ensemble des éléments que vous avez sélectionnés en favoris pour les retrouver facilement. Les sections de texte, les éléments des listes de tâches ainsi que les ressources peuvent être mis en favori et ainsi se retrouver sur la page Favoris.



MISES EN GARDE

Carnets de route :

- » A été mis à jour en novembre 2023. Les démarches administratives et d'immigration changent souvent, donc il faut rester à l'affût de la date de mise à jour qui s'affiche au bas du site Web et de ce document. Une mise à jour du contenu est effectuée régulièrement.
- » Concerne seulement les personnes qui s'installent dans la province de Québec.
- » La plupart des délais nommés dans *Carnets de route* sont en jours civils, ce qui veut dire que les samedis, dimanches et jours fériés comptent aussi dans les délais à respecter. Toutefois, certains délais pourraient être en jours ouvrables (excluant les fins de semaine), ce qui est indiqué dans le texte. Veuillez vous référer aux sources si vous avez des doutes sur les délais à respecter.
- » **Ne remplace en aucun cas un avis juridique.** Il est très important de consulter un-e avocat-e ou un-e consultant-e en immigration pour la demande d'asile et ses recours.
- » N'est pas exhaustif et ne répertorie pas toutes les exceptions qui s'appliquent à des situations précises.
- » Par souci de concision, les versions PDF utilisent certains termes familiers (par exemple, « garderie » plutôt que « service de garde »). Chaque choix est expliqué dans la version Web.
- » *Carnets de route* ne traite pas d'enjeux spécifiques concernant :
 - Les personnes sans statut**
 - Personnes qui ne se sont pas présentées à leur date de déportation et qui n'ont officiellement plus le droit d'être au Canada.
 - Les mineur-es non-accompagné-es**
 - Enfants de moins de 18 ans qui sont arrivé-es au Canada sans tuteur ou tutrice légale.

LA MINI-TROUSSE



est un outil complémentaire à *Carnets de route* qui présente des tableaux-synthèses. Ces tableaux résument votre accès aux services selon l'étape dans votre parcours de demande d'asile, incluant la demande d'asile acceptée et refusée. Il y a un tableau pour chaque section de *Carnets de route* (par exemple, un tableau sur l'accès aux soins de santé).

[CERDA.INFO/MINITROUSSE/](https://cerda.info/minitrousse/)

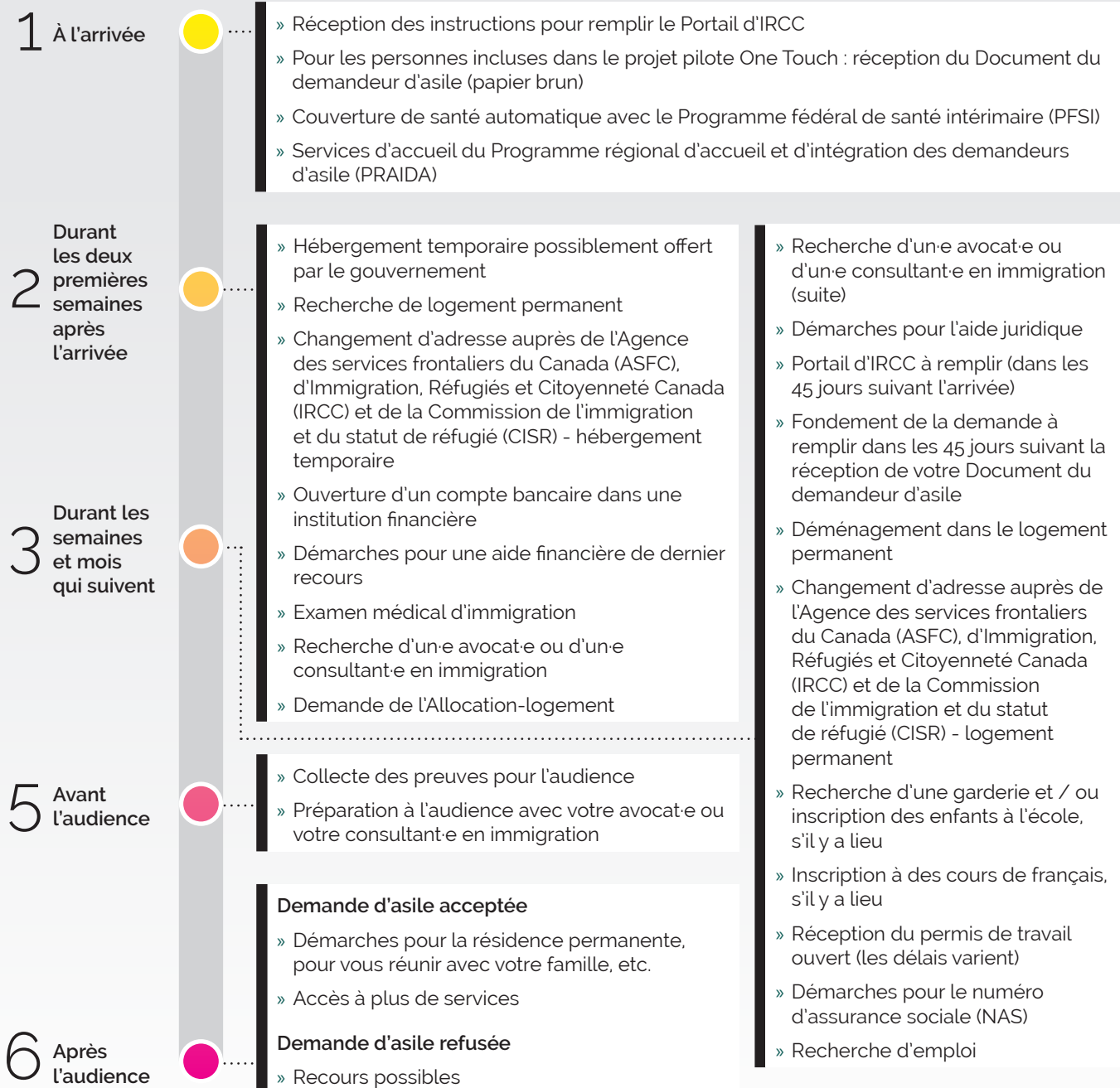
NOTES

PARCOURS GLOBAL

WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/PARCOURS



Ce parcours présente une vue d'ensemble des étapes globales que vous devrez traverser en arrivant au Québec en tant que personne en demande d'asile. Il ne s'agit pas d'un parcours linéaire et il ne s'applique pas à toutes les circonstances. Les étapes pour une personne qui fait une demande d'asile de l'intérieur sont différentes.



WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/INFORMATIONS-IMPORTANTES

INFORMATIONS À LIRE AVANT TOUT



PERSONNES ET ORGANISATIONS POUR VOUS SOUTENIR



PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES DEMANDEURS D'ASILE (PRAIDA)

Le PRAIDA vous guide dans vos démarches et vous oriente vers les bonnes ressources selon vos besoins. Vous avez accès aux services du PRAIDA peu importe où vous habitez au Québec.

CLSC

Les CLSC donnent des services de santé physique et mentale, ainsi que des services sociaux (par exemple, si votre enfant a des problèmes d'apprentissage).

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Les organismes communautaires offrent des services généralement gratuits à la population.

Certains organismes aident spécifiquement les personnes qui viennent d'arriver au Québec. D'autres offrent des services pour des besoins précis comme l'emploi, l'éducation, etc.

DÉCLARATION DES ENFANTS ET DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Vous devez déclarer tous vos enfants et autres membres de la famille dans tous les formulaires que vous remplissez. Sinon, il sera très difficile de les faire venir au Canada par la suite. Le nombre d'enfants déclaré n'affectera pas vos démarches d'immigration.

CONFIDENTIALITÉ

Au Québec, il existe un principe de respect de confidentialité des informations personnelles. Cela veut dire que les personnes des organisations avec qui vous interagissez pour vos démarches sont tenu-es de ne pas partager avec d'autres personnes ce que vous leur confiez, à moins d'avoir votre autorisation de le faire.

Depuis des années, les professionnelles de la santé (par exemple, travailleurs ou travailleuses sociales, infirmier-es, psychologues) et les avocat-es ont l'obligation légale de respecter la confidentialité. Cette obligation de respect de la confidentialité s'applique aussi depuis longtemps à l'ensemble des employé-es du réseau de la santé et des services sociaux. Depuis 2023, une nouvelle loi est venue confirmer le devoir de tous les organismes publics de respecter la confidentialité des renseignements personnels.

En particulier, cette obligation de respect de la confidentialité signifie que les personnes avec qui vous interagissez ne doivent pas communiquer votre nom, vos coordonnées ou d'autres renseignements personnels à l'ASFC, IRCC ou la CISR, à moins d'avoir votre autorisation de le faire.

Dans l'ensemble des démarches et interactions que vous aurez avec des professionnelles, intervenant-es ou bénévoles, vous pouvez leur rappeler que vos informations personnelles peuvent être partagées uniquement avec votre autorisation.



ACCÈS À UN-E AVOCAT-E ET ALTERNATIVES

Il est très fortement recommandé d'utiliser les services d'un-e avocat-e ou d'un-e consultant-e en immigration pour votre demande d'asile.

Vous pourriez aussi avoir besoin de conseils juridiques pour encadrer certaines de vos démarches. Par exemple, pour une séparation conjugale, le regroupement familial, etc. Vous pourriez avoir droit à l'aide juridique et ainsi avoir accès gratuitement ou avec contribution à un-e avocat-e ou un-e notaire. Il existe aussi des cliniques juridiques communautaires et des Centres de justice de proximité pour des services à faible coût.

Soyez prudent-es face au travail frauduleux de certain-es avocat-es et consultant-es en immigration. Vérifiez leur droit de pratique en vous assurant que leur nom apparaît dans la liste des membres ou le registre correspondant.

FRAUDE

Soyez prudent-e face aux courriels, messages textes et appels téléphoniques frauduleux. Ne partagez pas vos renseignements bancaires ni votre numéro d'assurance sociale (NAS), sauf à votre employeur ou employeuse. En cas de doute, vérifiez auprès de l'Office de la protection du consommateur ou d'une personne de confiance de votre entourage.

INTERPRÉTATION

Vous pouvez généralement demander un-e interprète dans ces contextes :

- » Au PRAIDA, une fois sur place ou en visioconférence
- » Durant vos rendez-vous à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), une fois sur place
- » À la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) pour votre audience de demande d'asile, à indiquer dans les formulaires à envoyer au plus tard 10 jours avant l'audience
- » Lors de vos rendez-vous de soins de santé et psychosociaux (bien-être)
- » Si vous allez à la cour, par exemple pour une séparation conjugale.

L'accès aux interprètes peut être très difficile, en particulier après votre première année passée au Québec.

TRADUCTION CERTIFIÉE

Pour plusieurs démarches d'immigration, vous devez fournir des traductions certifiées conformes de vos documents qui ne sont pas en français ou en anglais, selon les exigences :

- » Soit par un-e traducteur ou une traductrice agréée (parfois obligatoire)
- » Soit par une personne de votre entourage (souvent possible et moins cher). Il faudra alors inclure un affidavit assermenté. L'affidavit est une déclaration assermentée qui explique que cette personne parle les deux langues et a traduit les documents du mieux qu'elle le pouvait.

Si vous devez faire assermenter un affidavit ou des copies de documents originaux, cela peut se faire auprès :

- » D'un-e avocat-e
- » D'un-e notaire
- » D'un-e commissaire à l'assermentation.

DOCUMENT DU DEMANDEUR D'ASILE (PAPIER BRUN)

Il est normal que l'ASFC ait saisi vos documents d'identité à votre arrivée. Gardez précieusement les copies certifiées que l'ASFC vous a remises.

Un-e agent-e d'immigration vous remettra le Document du demandeur d'asile. C'est votre document d'identité le plus important au Canada. Il est aussi nommé le « papier brun ».



ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE D'ASILE (PAPIER BLANC)

En attendant de recevoir votre Document du demandeur d'asile, l'Accusé de réception vous permet d'accéder à plusieurs services.



PERMIS DE CONDUIRE

Si vous avez un permis de conduire étranger (obtenu dans un autre pays que le Canada) :



0 À l'arrivée

Les 6 premiers mois passés au Québec : possibilité de conduire avec le permis étranger



6 mois

Après 6 mois passés au Québec : vous devez obtenir un permis québécois. Vous devrez conduire avec un permis de conduire international obtenu dans votre pays d'origine ou prendre rendez-vous dans un bureau de la SAAQ, fournir des documents, réussir des examens et payer des frais.



Si vous n'avez pas de permis étranger, vous devrez suivre la procédure régulière et suivre des cours, réussir des examens et payer des frais. Vous aurez à conduire accompagné-e pendant 10 mois avant de passer vos examens finaux.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE COORDONNÉES (COURRIEL ET TÉLÉPHONE)

Si vous déménagez, il est extrêmement important de déclarer votre changement d'adresse à ces institutions :

Les institutions d'immigration :

- CISR
- IRCC

Les institutions québécoises :

- PRAIDA
- MESS, si vous recevez l'aide sociale
- MIFI
- SAAQ, si nécessaire
- Hydro-Québec ou Énergir

Les institutions canadiennes :

- Agence du Revenu du Canada
- Service Canada

Votre institution financière (banque ou caisse)

Faites aussi ces démarches auprès des instances concernées :

- Faire la demande de réacheminement du courrier auprès de Postes Canada
- Changer votre courriel
- Changer votre numéro de téléphone

Lire la section Informations à lire avant tout sur le site Web de *Carnets de route* pour savoir comment changer votre adresse et vos coordonnées auprès des différentes institutions



INFORMATIONS À LIRE AVANT TOUT

- Consulter la page Ressources et lire la section Informations à lire avant tout sur le site Web de *Carnets de route* pour trouver du soutien selon vos besoins et pour connaître les rôles et limites des différentes personnes et organisations qui peuvent vous soutenir

Date d'arrivée au Québec :

- Trouver un-e avocat-e ou une alternative, si nécessaire
 - Faire une demande d'admissibilité à l'aide juridique
 - Vérifier le droit de pratique de l'avocat-e ou notaire

- Faire traduire et certifier vos documents lorsque nécessaire

- Demander à se faire reconnaître un-e représentant-e, si besoin
 - Après d'IRCC
 - Après du MIFI

- Utiliser le courrier recommandé de Postes Canada lors d'envoi de documents importants

- Renouveler vos documents
 - Renouveler votre Document du demandeur d'asile avant la date d'expiration
Date d'expiration du Document du demandeur d'asile :

- Renouveler votre permis de conduire
Date de renouvellement du permis de conduire (à chaque année) :

- Lire la section Permis de conduire d'Informations à lire avant tout de la version Web de *Carnets de route* pour les démarches à suivre pour obtenir un permis de conduire québécois

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :



Voir la section Ressources





DROITS ET PROTECTIONS



ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS

Accompagnement en cas de discrimination

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec

Commission canadienne des droits de la personne

Protecteur du citoyen

Section des plaintes ou Ombudsman de plusieurs institutions

Organismes communautaires

Changement d'état matrimonial (union ou séparation)

Revenu Québec et RAMQ, principalement

Agence du revenu du Canada

Autorités d'immigration : IRCC et MIFI

Changement de la mention du sexe/genre et de nom

AGIR Montréal

IRCC

Directeur de l'état civil

Accompagnement en cas de violence

911 (police)

Info-aide violence sexuelle

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

SOS violence conjugale

Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

Organismes communautaires (par exemple, des centres d'hébergement)

Centre de soutien à la clientèle d'IRCC

Accompagnement légal

Centres de justice de proximité

Bureau d'aide juridique

Avocat·es, consultant·es en immigration ou cliniques juridiques communautaires

Au Québec, il existe plusieurs lois et chartes qui vous protègent et vous permettent d'exercer vos droits et libertés dans le respect des autres et du bien-être général. Faire valoir vos droits n'aura pas d'impact négatif sur votre demande d'asile.

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION

Vous avez le droit d'être protégé·e contre la discrimination. Au Québec, il existe des lois spécifiques qui vous protègent si vous vivez de la discrimination pour des motifs tels que votre couleur de peau, votre statut migratoire, votre pays d'origine, votre genre (par exemple être une femme), etc. Porter plainte peut être intimidant, mais c'est votre droit de le faire et cela n'influencera pas votre statut migratoire. Différentes instances au Québec peuvent vous accompagner dans vos démarches.



DROIT À LA NON-VIOLENCE

Vous avez le droit d'être protégé·e contre la violence, qu'elle soit physique, psychologique, sexuelle, économique ou autre.

Ces ressources offrent des services d'aide gratuits et confidentiels :

- » SOS violence conjugale au 1 800 363-9010 ou sosviolenceconjugale.ca
- » Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) : 1 866 532-2822 ou <https://cavac.qc.ca/contact/joindre-un-cavac/>

Si vous avez besoin de quitter votre domicile, vous pouvez recevoir de l'aide et être accompagné·e dans un centre d'hébergement. Consultez la section Ressources du site Web de *Carnets de route* pour en savoir plus.

Si vous êtes victime de violence conjugale, contactez le Centre de soutien à la clientèle de l'IRCC au 1 888 242-2100 pour connaître vos options par rapport à votre statut d'immigration.

Au besoin, trouvez un·e autre avocat·e qui ne représente pas votre ex-conjoint·e et qui vous accompagnera dans vos démarches.

NOTES

DROIT D'UNION ET DE SÉPARATION

Vous avez le droit de vous marier ou de faire reconnaître votre union, peu importe votre statut migratoire. Si vous vous êtes marié·e légalement à l'extérieur du Canada, votre mariage sera reconnu au Canada.

Au Québec, une union entre deux personnes peut être reconnue par le mariage, l'union civile ou par l'union de fait. Lisez la section Droits et protections de *Carnets de route* pour connaître les différences entre ces types d'union.

Vous avez également le droit de vous séparer. Il y a des lois qui encadrent la garde des enfants et le soutien financier des deux personnes qui se séparent.

Vous devez prévenir votre avocat·e de votre séparation dès que possible. Vous pouvez aussi lui parler de l'impact d'une séparation sur votre demande d'asile.

Vous devrez signaler le changement de votre état matrimonial et, s'il y a lieu, votre changement d'adresse à plusieurs institutions gouvernementales et aux autorités d'immigration.

Le changement de votre état matrimonial n'a pas d'impact sur votre couverture santé.

De plus, au Québec, il est obligatoire d'être couvert·e par une couverture médicaments. Si vous étiez couvert·e par le régime privé de votre ex-conjoint·e, assurez-vous de vous inscrire à une autre couverture médicaments, que ce soit auprès du PFSI ou d'un régime privé. Voir la section Soins de santé pour plus de détails.

Vous pourriez avoir des démarches supplémentaires à compléter en fonction de la garde des enfants.

DROITS DES ENFANTS

Au Québec, les droits des enfants sont protégés par la Loi sur la protection de la jeunesse, peu importe le statut migratoire de l'enfant. Si un·e adulte responsable abandonne, maltraite, néglige ou abuse un·e enfant, le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) peut intervenir de différentes façons.

CHANGEMENT DE LA MENTION DU SEXE/GENRE ET DE NOM

Voir la section Personnes 2SLGBTQIA+.

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :





DROITS ET PROTECTIONS

- Chercher de l'aide en cas de discrimination ou de non-respect des droits
- Lire la section Droits et protections sur le site Web de *Carnets de route* pour vous informer de vos droits et vous familiariser avec les ressources disponibles
- Porter plainte, si vous le souhaitez

- Chercher de l'aide en cas de violence
- Lire la section Droits et protections sur le site Web de *Carnets de route* pour vous informer de vos droits et vous familiariser avec les ressources disponibles
- Demander de l'aide pour assurer votre sécurité
- Contacter IRCC en cas de violence conjugale

- Lire la section Droits et protections sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître les implications des différents types d'union au Québec

- Si vous vous séparez
 - Prévenir votre avocat·e et discuter des possibles impacts sur votre demande d'asile
 - Aller en médiation, si nécessaire
 - Trouver un·e avocat·e ou un·e notaire, si nécessaire
 - S'entendre sur la garde des enfants et la pension alimentaire, s'il y a lieu
 - S'entendre sur le partage des biens et du logement (cession de bail, déménagement)
 - En lien avec le changement de votre état matrimonial
 - Informer les instances gouvernementales canadiennes (Agence du revenu du Canada)
 - Informer les instances gouvernementales québécoises (principalement RAMQ et Revenu Québec)
 - Informer les autorités d'immigration : IRCC et MIFI
 - S'assurer d'avoir une couverture médicaments (généralement le PFSI)

- Signaler dès que possible un changement d'adresse : voir la section Informations à lire avant tout

- Lire la section Droits et protections sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître les droits des enfants et les ressources disponibles pour les familles

NOTES



• Voir la section Familles avec enfants



• Voir la section Personnes 2SLGBTQIA+



• Voir la section Ressources



WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/DEMANDE-DASILE

DEMANDE D'ASILE



ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS

Personnes présentes pendant l'audience

Réseau de soutien

Votre avocat·e ou consultant·e en immigration

Interprète, si nécessaire

Commissaire

Témoins, s'il y a lieu

Conseil du ministre, s'il y a lieu

Autorités d'immigration

IRCC : responsable de l'immigration au Canada

CISR : évalue votre demande d'asile

ASFC : surveille les frontières du Canada et transfère votre demande à la CISR si elle est recevable

PRAIDA

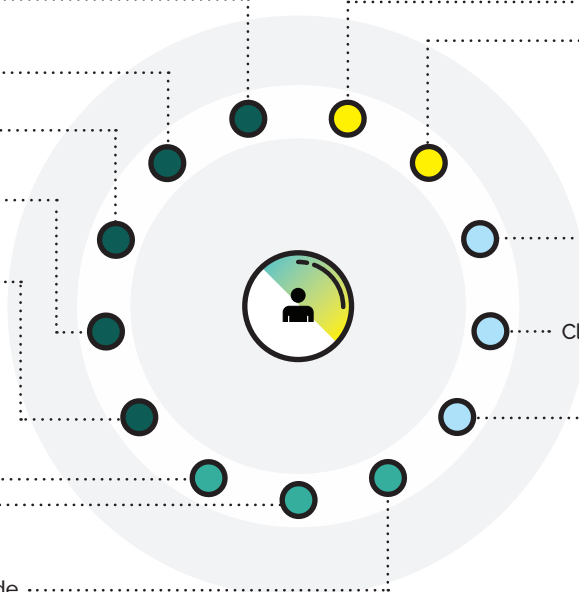
Organismes communautaires

Accompagnement légal

Avocat·es ou consultant·es en immigration

Cliniques juridiques communautaires

Bureau d'aide juridique



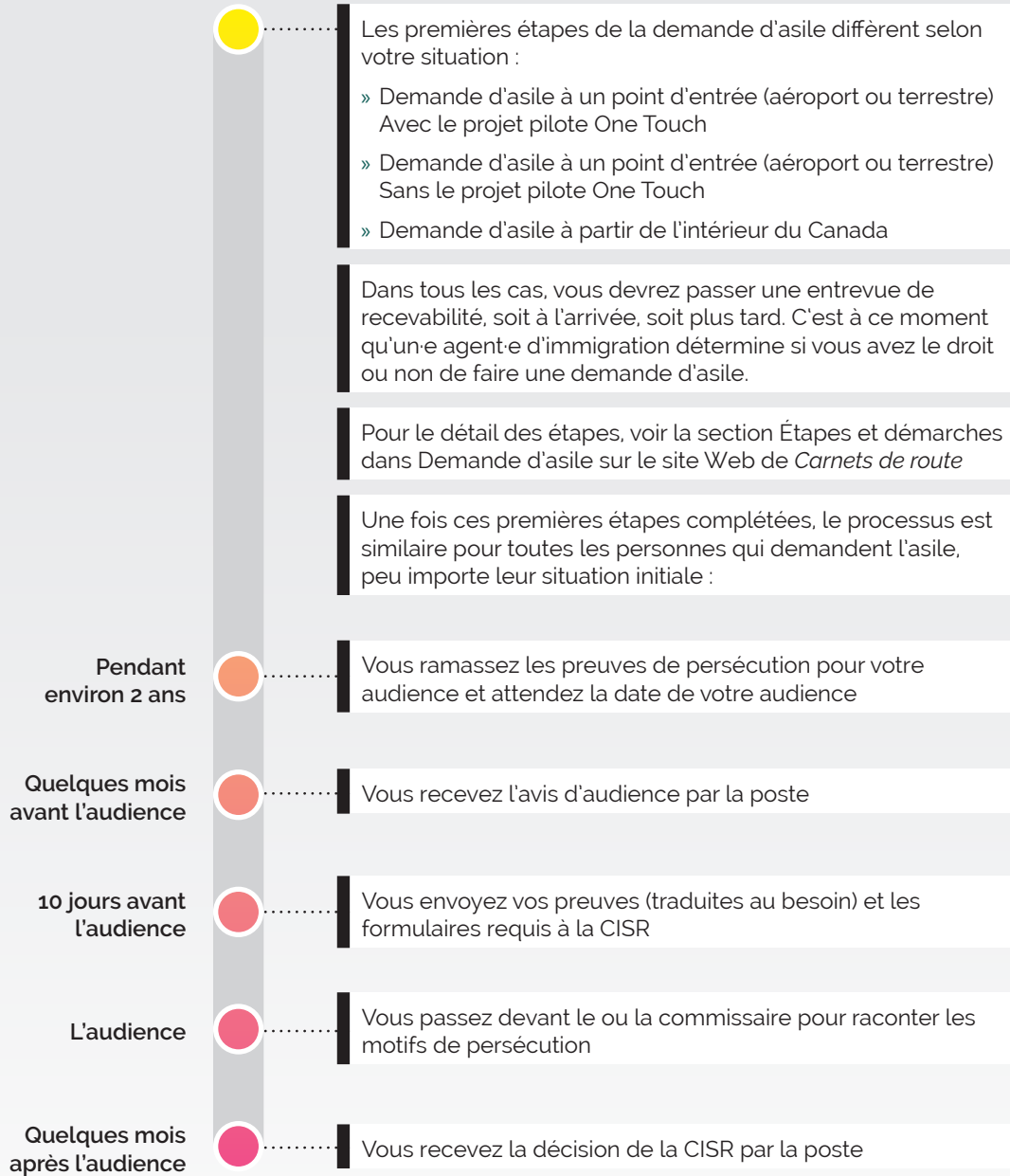
L'information qui suit ne remplace d'aucune manière un avis légal.

Vous devez déclarer tous vos enfants et autres membres de la famille dans tous les formulaires que vous remplissez. Sinon, il sera très difficile de les faire venir au Canada par la suite. Le nombre d'enfants déclaré n'affectera pas votre demande d'asile.



RÉSUMÉ DES ÉTAPES

- » Le plus tôt possible, trouvez un-e avocat-e ou un-e consultant-e en immigration.
- » L'aide juridique couvre les frais d'avocat-e si vous bénéficiez de l'aide sociale ou avez un faible revenu.
- » Renseignez-vous sur les risques de fraude chez les avocat-es et les consultant-es en immigration et les solutions pour vous protéger.
- » Les délais associés à l'ensemble de ces étapes durent généralement quelques années.

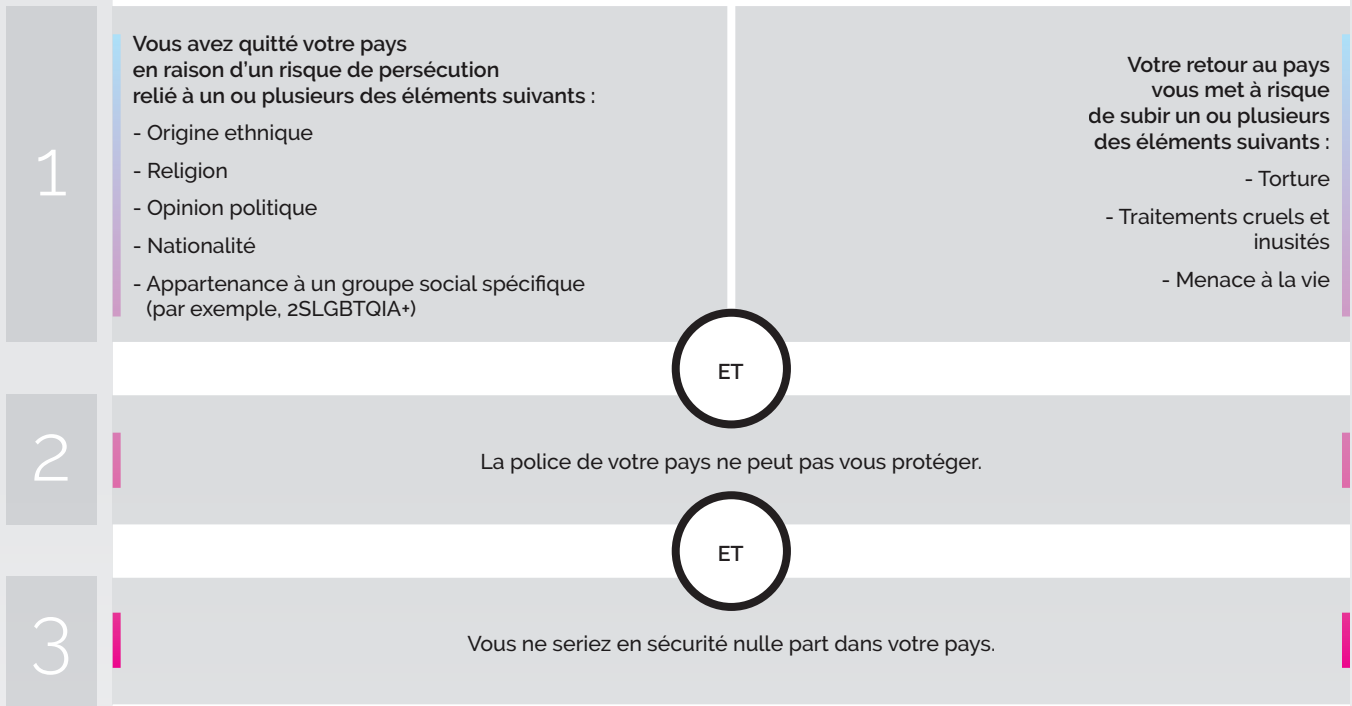







RAISONS POUR DEMANDER L'ASILE

L'information qui suit ne remplace d'aucune manière un avis légal. Il est très important de consulter un·e avocat·e ou un·e consultant·e en immigration.

Votre demande d'asile sera jugée selon les critères suivants :



NOTES

- [Voir la section Familles avec enfants](#)

- [Voir la section Personnes 2SLGBTQIA+](#)

- [Voir la section Ressources](#)




DEMANDE D'ASILE

- Consulter la page Ressources sur le site Web de *Carnets de route* pour trouver du soutien selon vos besoins, notamment pour compléter le Portail d'IRCC et pour trouver un·e avocat·e ou un·e consultant·e en immigration

- Lire la section Demande d'asile sur le site Web de *Carnets de route* pour vous informer sur le processus de demande d'asile ainsi que sur les démarches et d'autres précisions importantes comme les coordonnées des instances d'immigration

- Signaler dès que possible un changement d'adresse et de courriel : voir la section Informations à lire avant tout

- Trouver un·e avocat·e ou un·e consultant·e en immigration
 - Faire une demande d'aide juridique
 - Chercher un·e avocat·e ou un·e consultant·e en immigration
 - Vérifier le droit de pratique de l'avocat·e ou consultant·e
 - Signer une entente de services avec votre avocat·e ou consultant·e
 - Faire des photocopies de vos documents pour votre avocat·e ou consultant·e (garder les originaux)

- Compléter les différentes étapes en respectant les délais, qui varient selon votre situation initiale
 - Compléter le Portail d'IRCC
 - Soumettre le formulaire de Fondement de la demande
 - Compléter l'Examen médical d'immigration auprès d'un médecin désigné d'IRCC

- Réunir les preuves
 - Avec votre avocat·e, identifier les preuves pertinentes et les rassembler
 - Fournir des preuves certifiées conformes pour les preuves qui ne sont pas en français ou en anglais

- Se préparer à l'audience
 - Envoyer les documents nécessaires (preuves, déclaration d'avocat·es et de témoins, déclaration de besoins spécifiques) à la CISR, 10 jours avant l'audience
Date limite pour envoyer vos documents à la CISR :
Date limite - 10 jours - **Date de l'audience**
 - S'exercer à répondre aux questions du ou de la commissaire avec votre avocat·e
 - S'exercer à utiliser la plateforme Teams sur laquelle aura lieu votre audience
Date de l'audience :

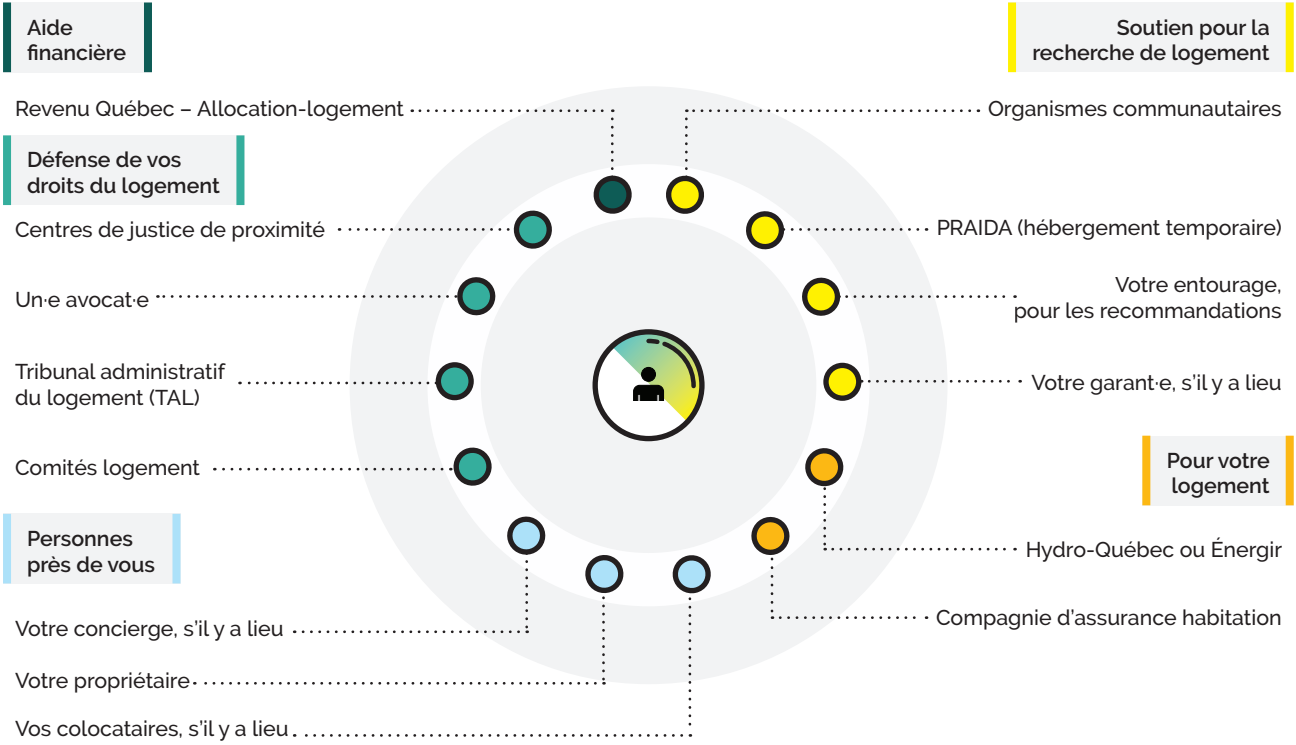


WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/LOGEMENT



LOGEMENT

ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS



Il est actuellement difficile de trouver un logement abordable au Québec. Cela peut expliquer certains délais et défis avant d'emménager dans votre logement permanent.

Le coût du loyer peut inclure ou non le chauffage et l'électricité.

AIDE FINANCIÈRE

Renseignez-vous pour savoir si vous pouvez demander une aide financière du gouvernement du Québec nommée l'Allocation-logement.

DROITS DU LOGEMENT

Au Québec, les propriétaires et les locataires ont des droits et des obligations par rapport au logement, par exemple en termes d'état des lieux (propreté, respect du voisinage, etc.).

Vous êtes protégé·e par le droit du logement. Si vous rencontrez un problème avec votre logement (hausse exagérée du loyer, absence d'entretien, etc.), consultez la section Ressources sur le site Web de *Carnets de route* pour trouver de l'aide. Cela n'aura pas d'impact sur votre statut migratoire.



LOGEMENT

- Lire la section Logement de *Carnets de route* pour connaître le vocabulaire ainsi que vos droits et obligations et ceux du ou de la propriétaire
- Trouver un logement
 - Demander l'aide d'un organisme, si souhaité
 - Faire des recherches sur les différentes plateformes (Facebook, Kijiji, Marketplace, etc.)
 - Prendre rendez-vous pour des visites de logement
 - Être accompagné-e pendant les visites, si possible
 - Trouver un-e garant-e pour signer le bail, si nécessaire
 - Trouver une personne qui agit comme référence, si possible
 - Être alerte aux fraudes (par exemple, ne pas communiquer son NAS)

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :



- Après avoir trouvé un logement
 - Signer le bail ou le contrat de sous-location ou le contrat de cession de bail
 - En cas de dépôt de garantie, demander un reçu
 - Ouvrir un compte avec Hydro-Québec ou Énergir avant d'emménager
Date à laquelle payer la facture d'Hydro-Québec ou d'Énergir (électricité et chauffage ; une fois par mois ou une fois aux deux mois) :

 - Obtenir une assurance habitation avant d'emménager
Date à laquelle payer l'assurance habitation :

 - Être alerte au renouvellement du bail et aux conditions de ce renouvellement
Date limite à laquelle envoyer un préavis au propriétaire pour ne pas renouveler le bail (délais variables - quelques mois avant la fin du bail) :

 - Date limite à laquelle le ou la propriétaire peut vous envoyer un avis d'augmentation de loyer :

 - Se familiariser avec les règlements de l'immeuble et les appareils électroménagers, si nécessaire

- Signaler dès que possible un changement d'adresse : voir la section Informations à lire avant tout.
Date d'emménagement dans le logement actuel (très important de faire le changement d'adresse et le réacheminement du courrier le plus rapidement possible avant ou à partir de cette date) :

- Lire la section Logement sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître l'aide financière au logement
 - Faire une demande pour l'Allocation-logement, si admissible

- En cas de problème, contacter son comité logement le plus proche, le TAL, un-e avocat-e ou un Centre de justice de proximité



Voir la section Ressources



WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/SOINS-DE-SANTE

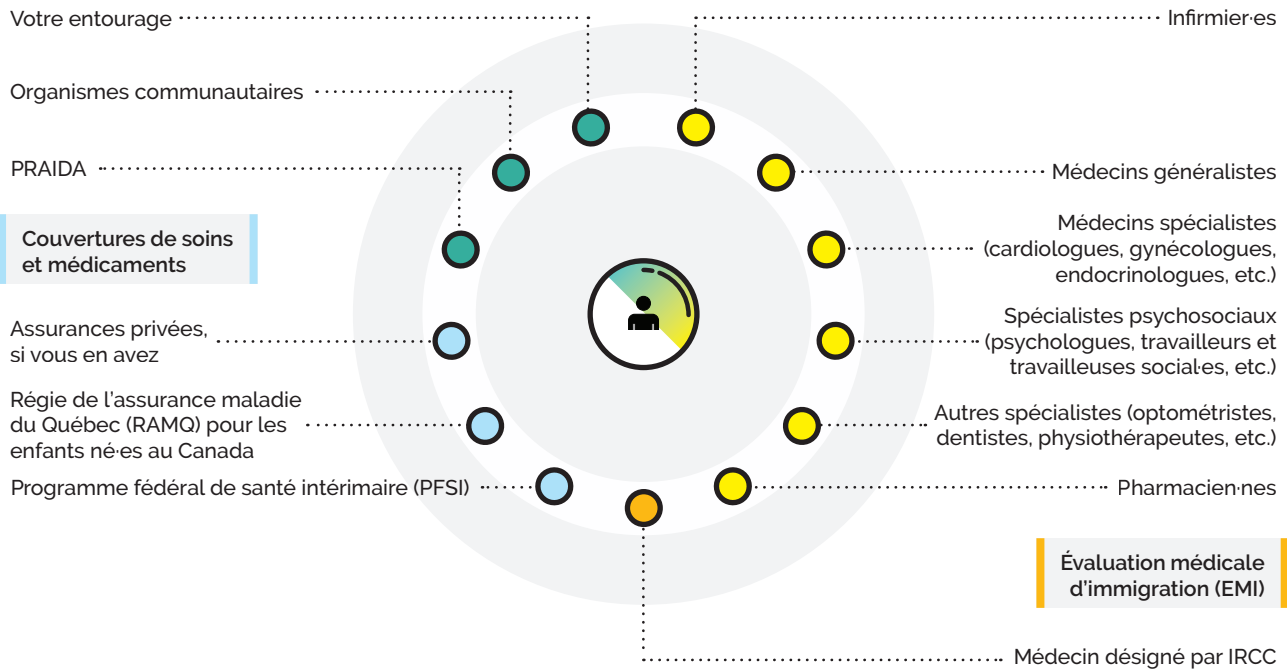


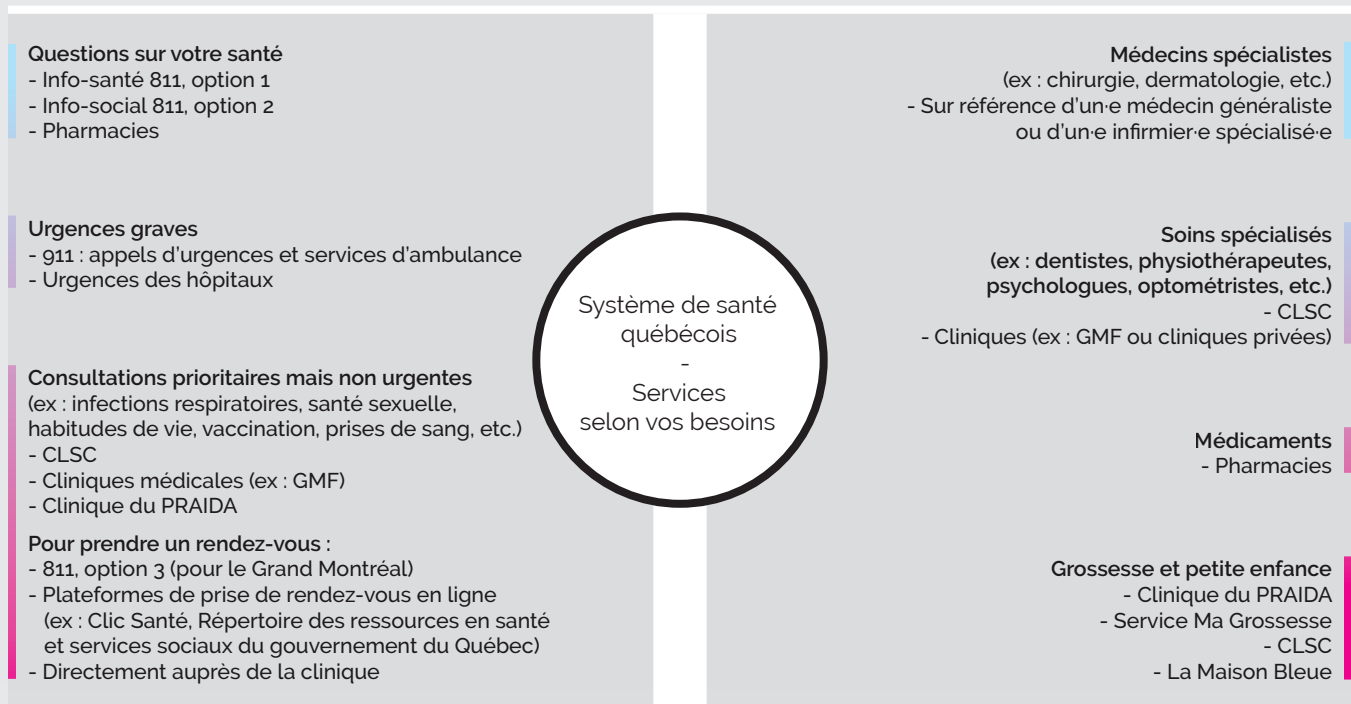
SOINS DE SANTÉ

ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS

Soutien pour la recherche de soins

Professionnel·les de la santé





Au Québec, le système de santé est public : la majorité des soins sont offerts gratuitement. Les professionnelles de la santé sont bien formé-es et les soins sont de bonne qualité. Il y a parfois de longs délais pour obtenir certains soins. C'est le cas pour l'ensemble de la population, incluant les personnes citoyennes canadiennes.

RÉFÉRENCES ET MÉDICAMENTS SOUS PRESCRIPTION

Le système de santé fonctionne avec des références, des prescriptions et des renouvellements :

Références	Prescriptions	Renouvellements de prescriptions
<p>Si vous avez besoin de voir un-e médecin spécialiste (par exemple, un-e cardiologue) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un-e infirmier-e ou un-e médecin généraliste fait une demande de référence 2. Grâce à cette référence, vous pourrez avoir accès au service spécialisé (médecin spécialiste ou autre). 	<p>Il existe des médicaments en vente libre et des médicaments sous prescription.</p> <p>Si vous avez besoin d'un médicament sous prescription :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un-e médecin ou un-e infirmier-e vous donne une prescription 2. Vous apportez cette prescription dans une pharmacie où on vous vendra le médicament. 	<p>Les prescriptions pour les médicaments ont une date de fin. Lorsque la date de fin approche, vous pourrez avoir à demander un renouvellement de prescription.</p>

CHAQUE FOIS QUE VOUS VOULEZ RECEVOIR DES SOINS, PRÉSENTEZ :

- » Votre Document du demandeur d'asile ou votre Accusé de réception
- » Votre carnet de vaccination, si vous en avez un
- » Votre carnet de réclamation (« carnet bleu »), si vous recevez l'aide sociale
- » Les informations de vos assurances privées, si vous en avez.



EXAMEN MÉDICAL D'IMMIGRATION (EMI)

Vous devez passer l'EMI dans les 30 premiers jours suivant votre arrivée. Cet examen est nécessaire pour entre autres obtenir un permis de travail ouvert. Il doit se faire avec un-e médecin désigné-e par IRCC. Cet examen est gratuit et est couvert par le PFSI. Les résultats de cet examen n'ont pas d'influence sur votre processus de demande d'asile.

PFSI

Vous êtes couvert-e par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) tout au long de votre demande d'asile. Vous êtes automatiquement couvert-e par le PFSI dès votre arrivée au Canada, sans démarches à faire.

Vous devrez réclamer les soins en montrant votre Document du demandeur d'asile ou votre Accusé de réception de la demande d'asile.

Vous n'êtes pas couvert-e par la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ), qui est la couverture de santé publique de la majorité des personnes au Québec.

Le PFSI couvre tous les services de base, ainsi que plusieurs services spécialisés comme des soins dentaires, des soins de la vue et des psychologues. Pour connaître les soins couverts par le PFSI, consultez la section Soins de santé du site Web de *Carnets de route*.

Seules certain-es professionnelles et cliniques acceptent le PFSI. De plus, le PFSI n'est pas toujours bien compris par les professionnelles de la santé. Vous pourriez avoir à expliquer ce qu'est le PFSI à certains endroits et insister pour recevoir des soins. Cela dit, les urgences des hôpitaux ont l'obligation de vous offrir des soins.

Si vous payez vous-même des soins couverts par le PFSI, il sera impossible de vous faire rembourser.



COUVERTURE MÉDICALE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

Tous les enfants de moins de 18 ans ont droit à une couverture santé et médicaments au Canada.

Les enfants en demande d'asile sont couvert-es par la couverture PFSI.

Les enfants nés au Canada sont tous et toutes des citoyen-nés canadien-nés au sens de la loi, peu importe le statut de leurs parents. Ils et elles sont admissibles à la RAMQ dès leur naissance.

Couverture médicale selon le statut :

- » Enfants nés à l'extérieur du Canada qui sont en demande d'asile : PFSI
- » Enfants nés au Canada dont les parents sont en demande d'asile : RAMQ
- » Enfants dont les parents sont sans statut, peu importe le pays de naissance : RAMQ (les parents doivent démontrer leur intention de rester au Canada plus de 6 mois)

Si vous accouchez au Québec, vous avez des démarches à faire pour que l'enfant soit couvert-e par la RAMQ.

BIEN-ÊTRE ET SANTÉ MENTALE

Plusieurs personnes qui arrivent au Québec font face à des défis de taille. Il est normal que les nombreuses difficultés reliées à votre expérience de migration (la fuite de votre pays d'origine, l'attente et l'ajustement à un nouveau pays) vous affectent.

Si vous ressentez le besoin d'avoir de l'aide et d'en parler, vous pouvez prendre rendez-vous avec un-e professionnelle. Tout comme il existe des professionnelles pour la santé physique, il en existe spécialisé-es pour la santé mentale et le soutien au bien-être (ex : psychologues, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, psychoéducateurs et psychoéducatrices, thérapeutes, psychiatres, etc.). Les CLSC, des organismes communautaires et le PRAIDA peuvent vous aider à obtenir des services de soutien.

Il existe également des groupes communautaires de soutien. Vous pourriez aussi être accompagné-e chez un-e médecin et/ou au CLSC pour obtenir une référence et obtenir de l'aide spécialisée.

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :





SOINS DE SANTÉ

- Lire la section Soins de santé sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître le fonctionnement des services de santé au Québec et les services à consulter selon vos besoins

- Faire l'EMI dans les 30 jours suivant votre arrivée

- Prendre rendez-vous avec un-e médecin désigné-e par IRCC

Date limite pour l'EMI, à compléter dans les 30 jours suivant l'arrivée :

Date d'arrivée - 30 jours - **Date limite**

- Recevoir des soins avec le PFSI
 - Trouver une clinique qui accepte le PFSI
 - Montrer votre Document du demandeur d'asile ou votre Accusé de réception de la demande d'asile
 - En cas de refus de soins, essayer d'aller dans une autre clinique ou à l'hôpital
 - Appeler le PRAIDA si vous ne réussissez pas à trouver une clinique

NOTES

Coordonnées de professionnelles et cliniques acceptant le PFSI :

Coordonnées de pharmacies acceptant le PFSI :

- Obtenir des médicaments sur ordonnance avec le PFSI
- Consulter un-e infirmier-e ou un-e médecin pour recevoir la prescription d'un médicament
- Trouver une pharmacie qui accepte le PFSI (appeler la pharmacie avant de s'y rendre pour vérifier si c'est le cas)
- Se rendre à la pharmacie avec la prescription et le Document du demandeur d'asile ou l'Accusé de réception de la demande d'asile entre 9 h et 16 h
- Si le médicament n'est pas couvert par le PFSI, le payer soi-même
- En cas de non-reconnaissance du PFSI, contacter une autre pharmacie
- Appeler le PRAIDA si vous ne réussissez pas à trouver une pharmacie

- Si vous accouchez au Québec
 - Récupérer le Constat de naissance à l'endroit où vous accouchez
 - Compléter et envoyer la Déclaration de naissance au Directeur de l'État civil dans les 30 jours suivant la naissance de l'enfant
- Date limite :
- Naissance** - 30 jours - **Date limite**
- En cas de problème pour obtenir ces documents, contacter le ou la Commissaire aux plaintes de l'établissement où votre enfant est né-e
 - Dès que vous recevez une lettre de la RAMQ, complétez les étapes qui y sont indiquées pour finaliser l'inscription de l'enfant

- Si votre couverture PFSI expire après un an, faites une demande de prolongation du PFSI auprès d'IRCC

- Signaler dès que possible un changement d'adresse et de courriel : voir la section Informations à lire avant tout



Voir la section Familles avec enfants



Voir la section Personnes 2SLGBTQIA+



Voir la section Ressources

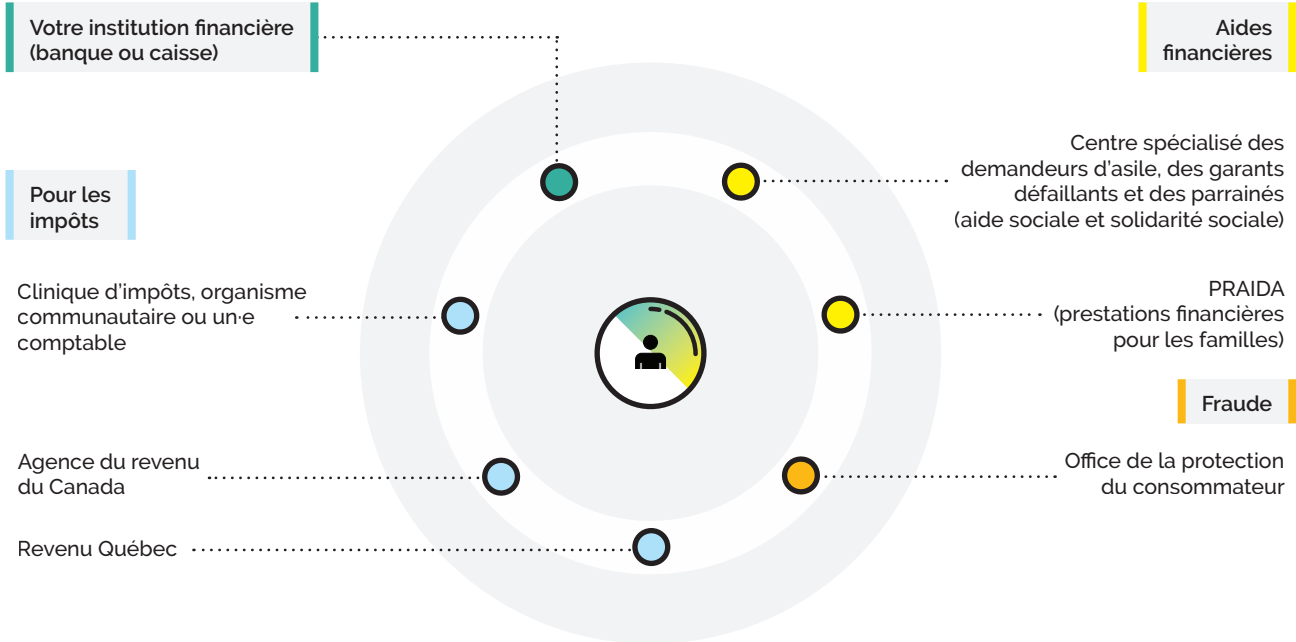


WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/FINANCES



FINANCES

ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS



COMPTE BANCAIRE

Il est nécessaire d'avoir un compte dans une institution financière (banque ou caisse) pour recevoir les paies de son travail ou pour recevoir l'argent de l'aide sociale. Une carte de débit vous sera remise.

Avec une carte de crédit, il est important de rembourser le montant total avant la date limite mensuelle pour éviter de payer des intérêts élevés, qui sont des coûts s'ajoutant au montant initial. Une bonne gestion du paiement de votre carte de crédit a un impact positif sur votre historique de crédit, ce qui influence une recherche de logement ou une demande de prêt éventuelle. Assurez-vous de toujours pouvoir rembourser votre carte de crédit en totalité et ce, avant la date limite.

FRAUDE

Ne partagez jamais vos numéros d'identification personnelle (NIP) reliés à vos cartes de débit et de crédit.

AIDES FINANCIÈRES

Vous avez droit à l'aide sociale dès votre arrivée au Québec pour couvrir vos besoins de base. Vous pourriez aussi avoir droit à d'autres allocations, par exemple la solidarité sociale.

Vous pourriez avoir droit à des prestations financières du PRAIDA si vous avez :

- » Trois enfants ou plus à votre charge
- » Un-e enfant avec des besoins particuliers.
- » Vos enfants doivent être au Québec et être mineur-es.



IMPÔTS

Chaque année, toutes les personnes qui habitent au Québec doivent envoyer une déclaration d'impôts aux gouvernements du Québec et du Canada avant le 30 avril. Cela permet d'accéder à certains services et programmes gouvernementaux.

FINANCES

- Ouvrir un compte dans une institution financière (banque ou caisse)
 - Choisir une institution financière qui accepte les personnes en demande d'asile et prendre rendez-vous
 - Carte de crédit : rembourser le montant total tous les mois pour éviter de payer des frais élevés d'intérêts

Date de paiement de la carte de crédit :

- Faire des demandes d'aides financières, si admissible
 - Lire la section Finances de *Carnets de route* pour en savoir plus sur les différentes aides financières disponibles et pour les étapes à suivre
 - Demander l'aide sociale et/ou la solidarité sociale
 - Demander une prestation financière auprès du PRAIDA, si admissible

- Déclarer vos impôts
 - Rassembler vos documents
 - Contacter une clinique d'impôts, un organisme communautaire ou un-e comptable
 - Envoyer sa déclaration de revenus

Date limite pour envoyer ses déclarations d'impôts au Québec et au Canada chaque année :

30 avril
 - Conserver précieusement vos avis de cotisation

- Signaler dès que possible un changement d'adresse et de courriel : voir la section Informations à lire avant tout de *Carnets de route*

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :



Voir la section Ressources

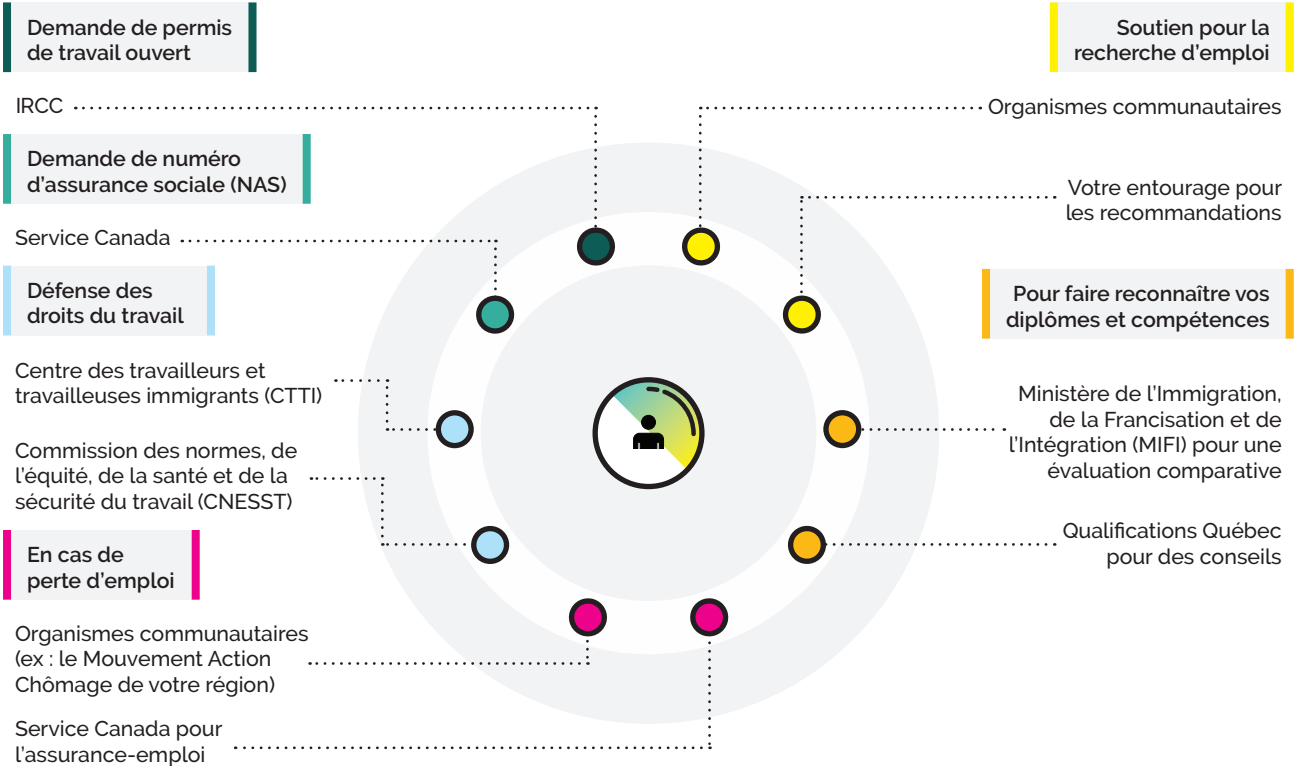


WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/EMPLOI



EMPLOI

ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS



Pour travailler au Québec, vous devez avoir un permis de travail et un NAS. Vous devez d'abord remplir une demande de permis de travail et une fois obtenu, vous pouvez faire une demande de NAS.

PERMIS DE TRAVAIL OUVERT

Vous avez besoin d'un permis de travail ouvert pour travailler légalement. Ce permis est gratuit. Il relève d'IRCC.

Vous devez compléter votre demande pour un permis de travail sur le Portail en ligne d'IRCC. Dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada, vous devez passer votre Examen médical d'immigration (EMI) pour recevoir votre permis de travail.

Il peut y avoir des délais.

NAS

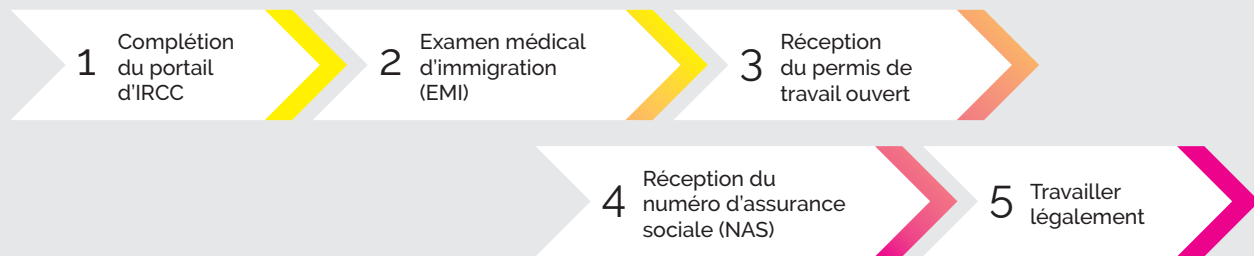
Vous devez avoir un NAS pour travailler, qui est un numéro confidentiel de 9 chiffres. Obtenir un NAS est gratuit et obligatoire pour travailler.

Soyez prudent-es avec qui vous partagez votre NAS.

Votre employeur ou employeuse vous demandera votre NAS lors de votre embauche.



RÉSUMÉ DES ÉTAPES POUR TRAVAILLER LÉGALEMENT AU CANADA



Il est très important de renouveler votre permis de travail six mois avant sa date d'expiration.

RECHERCHE D'EMPLOI

Il existe différents espaces et options pour vous trouver un emploi, tels que les sites Web de recherche d'emplois, le bouche à oreille, les salons et foires d'emplois. Il est aussi possible de se tourner vers le travail autonome ou le bénévolat.

FAIRE VALOIR SES DIPLÔMES ET SES COMPÉTENCES

Faire reconnaître vos études et vos expériences de travail à votre arrivée au Québec pourrait aider votre recherche d'emploi.

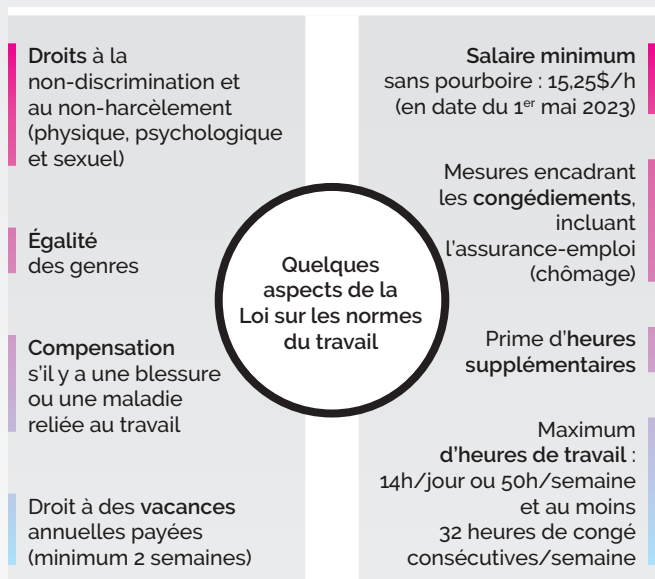
Vous pouvez demander conseil à Qualifications Québec qui offre du soutien dans la reconnaissance des acquis et des compétences.

Vous pouvez aussi faire une demande d'évaluation comparative auprès du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Cela permet de comparer globalement vos diplômes et ses équivalents québécois. Ce service est payant.

DROITS DU TRAVAIL

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) protège vos droits en vertu de la Loi sur les normes du travail. La CNESST peut recueillir votre plainte si nécessaire. Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) peut aussi vous aider à faire valoir vos droits et à porter plainte.

Au Québec, les personnes qui travaillent ont des droits qui les protègent des abus et de la discrimination, peu importe leur statut migratoire.



D'autres droits et possibilités d'arrêts de travail existent si vous êtes malade, si vous attendez un-e enfant ou si vous avez des responsabilités familiales.

De plus, selon votre situation, vous pourriez avoir droit à l'assurance-emploi si vous perdez votre emploi.



 **EMPLOI**

- Demander un permis de travail ouvert
 - Passer l'Examen médical d'immigration (EMI)
Date limite pour l'Examen médical d'immigration, à compléter dans les 30 jours suivant l'arrivée :

Date d'arrivée - 30 jours - Date limite
 - Compléter votre demande pour un permis de travail sur le Portail d'IRCC
 - Recevoir votre permis par la poste
 - Faire la demande de renouvellement du permis 6 mois avant son expiration
Date de réception du permis de travail ouvert :
 - Date d'expiration du permis de travail :
 - Date à laquelle demander le renouvellement du permis de travail :

Date limite - 6 mois - Expiration

Demander un NAS auprès de Service Canada

- Rechercher un emploi
 - Lire la section Emploi sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître différentes ressources et espaces de recherche d'emploi
 - Chercher des offres d'emploi, préparer votre curriculum vitae (CV) et des lettres de motivation et postuler à des emplois
 - Se préparer aux entrevues
 - Trouver de l'aide à l'emploi dans des organismes communautaires, si nécessaire

- Faire reconnaître vos diplômes et compétences
 - Demander conseil à Qualifications Québec, si nécessaire
 - Demander une évaluation comparative auprès du MIFI, si nécessaire

Lire la section Emploi sur le site Web de *Carnets de route* pour s'informer sur ses droits au travail

En cas de perte d'emploi, demander l'assurance-emploi auprès de Service Canada, si admissible

Signaler dès que possible un changement d'adresse et de courriel : voir la section Informations à lire avant tout

NOTES

Notez vos démarches d'emploi ainsi que les dates de début et de fin de tous vos emplois de même que les périodes d'entrées, de sorties et de repos chaque jour de votre emploi. Si vous vivez des difficultés au travail comme une blessure, un retrait préventif ou de la discrimination, il est important d'en conserver des traces écrites :

Emploi	
Début	Fin

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :



Voir la section Ressources





WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/FRANCISATION

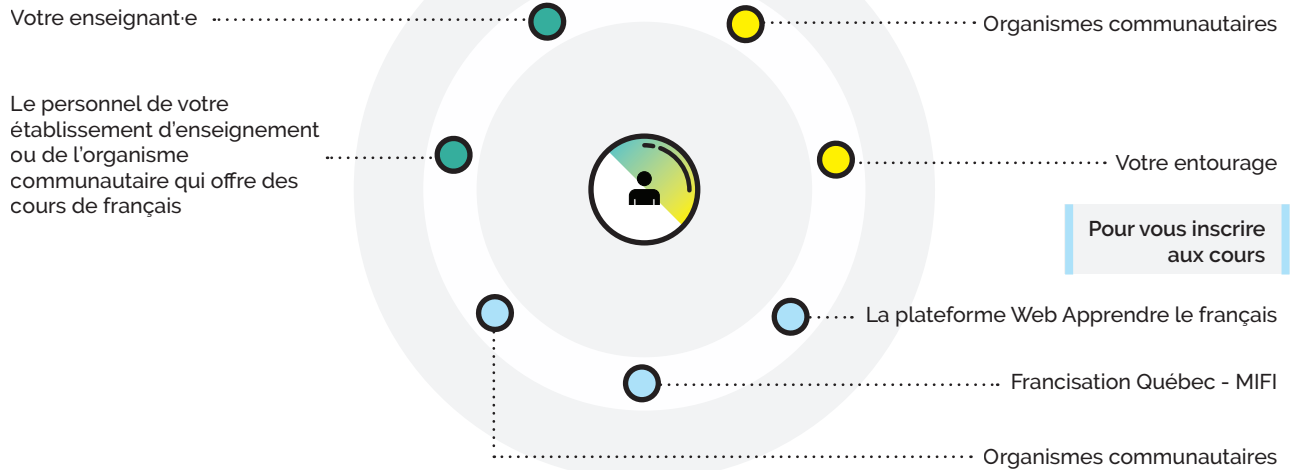


FRANCISATION

ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS

Lors des
cours

Réseau de
soutien



Le français est la langue officielle au Québec et la plus parlée. Son apprentissage va faciliter votre installation et vous permettra d'interagir davantage avec votre entourage.

TYPES DE COURS

Plusieurs établissements et organismes offrent des cours de français reconnus par le gouvernement du Québec à travers tout le Québec. Ces cours sont gratuits. Il peut y avoir des coûts d'inscription et de matériel pédagogique.

Il existe des cours à temps plein et à temps partiel. Il existe aussi des cours en ligne pour les personnes qui ont un niveau intermédiaire ou avancé de français. L'inscription à ces cours de français se fait à partir du site Web Apprendre le français. Vous n'avez pas à fournir de Certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ) pour suivre des cours de français.

Certains aspects de la francisation (inscription, lieu des cours, etc.) peuvent être plus difficiles d'accès pour les personnes en demande d'asile. Adressez-vous au MIFI ou à un-e intervenant-e d'un organisme communautaire au besoin.

ALTERNATIVES

Des cours ou ateliers de français non reconnus par le gouvernement sont également offerts par des organismes communautaires. Vous pouvez y avoir recours si vous n'êtes pas en mesure de suivre des cours de français offerts par le gouvernement pour commencer à apprendre ou améliorer votre français.

AIDE FINANCIÈRE

En tant que personne en demande d'asile, vous ne pouvez pas bénéficier d'aide financière pour suivre vos cours de français.



 **FRANCISATION**

- Lire la section Francisation sur le site Web de *Carnets de route* pour plus de détails sur l'inscription à la plateforme Apprendre le français
- Consulter l'offre des cours de français sur le site Web du gouvernement du Québec
- S'inscrire au cours à travers la plateforme Apprendre le français
- Débuter le cours de français
Date de début du cours de francisation :
- S'informer sur la politique d'absence de l'endroit
- Pratiquer le français à l'extérieur des cours
 - En participant à des ateliers et des groupes de discussion
 - En faisant du bénévolat
 - À travers une application numérique
- Signaler dès que possible un changement d'adresse et de courriel : voir la section Informations à lire avant tout

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :



NOTES

[Voir la section Ressources](#)





WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/GARDERIES-EDUCATION

GARDERIES ET ÉDUCATION



ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS

Si études après 18 ans

MIFI - demande de CAQ

IRCC - Demande de permis d'étude

Études postsecondaires (cégep ou université)

Bureau des bourses et de l'aide financière
de votre établissement d'enseignement

Votre établissement
et vos professeur-es

Éducation préscolaire, primaire et secondaire, formation générale des adultes et formation professionnelle

Centre de services scolaires (CSS)

Personnel scolaire de l'école

Réseau de soutien

Intervenant-es scolaires et communautaires

CLSC

Organismes dédiés aux familles

Centres de ressources périnatales

Centres de pédiatrie
sociale en communauté

Autres parents et familles
de votre entourage

Garderies

Direction de votre garderie,
éducateurs et éducatrices

La Place 0-5

Haltes-garderies communautaires

GARDERIES (0-5 ANS)

Débutez dès que possible des démarches pour trouver une place en garderie, puisque les délais peuvent être longs.

Différents types de garderies existent :

- » Centres de la petite enfance (CPE)
- » Garderies en milieu familial
- » Garderies privées
- » Haltes-garderies

En tant que personne en demande d'asile, vous avez accès aux garderies, mais pas à celles dites subventionnées (à coût réduit par enfant, par jour) ni au remboursement anticipé des frais de garde. Vos options sont donc :

- » Avoir recours aux haltes-garderies communautaires
- » Vous entraider entre parents et proches
- » Payer les frais complets d'une garderie non subventionnée
- » Inscrire votre enfant à la garderie à temps partiel, si disponible
- » Inscrire votre enfant à l'école maternelle à 4 ans, si disponible.



GARDERIES

Lire la section Garderies et éducation sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître le fonctionnement du réseau de l'éducation au Québec et pour plus de contexte

- Chercher une garderie
- S'inscrire à La Place 0-5
 - Contacter les garderies pour connaître leurs places disponibles, s'il y a lieu
 - Identifier des haltes-garderies
 - Chercher sur les réseaux sociaux des groupes d'entraide entre parents par quartier ou région

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Au Québec, l'école est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. La majorité d'entre eux et elles débutent la maternelle à 5 ans et poursuivent ensuite à l'école primaire et secondaire. L'école publique est gratuite, bien que des frais de surveillance, de matériel ou de transport peuvent s'appliquer.

Si votre enfant doit apprendre le français, il ou elle sera placé·e dans une classe d'accueil ou dans une classe ordinaire avec un soutien en francisation.

N'hésitez pas à communiquer avec l'école si vous avez des questions ou des informations à partager à propos de votre enfant.

Si votre enfant présente des besoins particuliers (que ce soit aux niveaux physique, intellectuel, psychosocial, difficulté d'apprentissage, etc.), cela peut nécessiter un soutien adapté. Adressez-vous au personnel de l'école ou du CLSC pour connaître les différents services qui pourraient vous être offerts.

Il est important de garder vos coordonnées à jour auprès de l'école pour qu'on puisse vous contacter.

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Lire la section Garderies et éducation sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître le fonctionnement du réseau de l'éducation au Québec et pour plus de contexte

- Inscrire votre enfant à l'école
- Une fois votre logement trouvé, contacter le CSS de votre territoire
 - Se rendre à l'entrevue avec le CSS et, s'il y a lieu, à l'évaluation de français de votre enfant
- Date de l'entrevue**
- Transmettre les documents demandés pour l'inscription au CSS
 - Visiter l'école qui a été assignée à votre enfant
- Date de la visite de l'école**
- S'acquitter des frais liés à l'inscription, au matériel ou au transport, s'il y a lieu
 - Identifier les canaux de communications avec l'école (téléphone, courriel, agenda, etc.)

- Comprendre le calendrier scolaire et les dates importantes
- Calendrier scolaire, dates de début et de fin :
- Date de début** **Date de fin**
- Rencontre d'automne avec les enseignant·es de votre enfant :

Date de la rencontre

- Renouveler l'inscription de votre enfant à chaque année

Période d'inscription



ÉTUDIER APRÈS 18 ANS

À partir de 18 ans, vous devez demander un permis d'étude et un certificat d'acceptation du Québec (CAQ), ainsi que payer les mêmes frais (très élevés) que les étudiant-es de l'international pour continuer vos études.

Il existe quelques exceptions :

- » Pour la formation générale aux adultes et la formation professionnelle : selon la loi sur l'instruction publique, vous pouvez demander une exemption du paiement des frais de scolarité pour motif humanitaire auprès de votre Centre de services scolaire (CSS) ou du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).
- » Pour les études collégiales et universitaires : certains établissements à l'extérieur de Montréal offrent des exemptions de frais de scolarité pour les étudiant-es de l'international dans certains programmes. Pour plus d'informations, consultez la section Garderies et éducation du site Web de *Carnets de route*.

Il existe des institutions d'enseignement privées qui se spécialisent dans divers domaines d'études professionnelles ou postsecondaires. Par exemple, il existe des formations courtes pour augmenter vos chances de devenir préposé-e aux bénéficiaires ou agent-e de sécurité. Ces cours ont des coûts, mais plusieurs ne demandent pas de permis d'études ni de CAQ. Prenez garde, certains diplômes pourraient ne pas être reconnus par le MEQ ou le MES.

De plus, certains organismes communautaires offrent aussi des cours et des ateliers abordables pour les adultes en demande d'asile, non reconnus par le MEQ ou le MES.

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES, FORMATION PROFESSIONNELLES ET ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Il existe plusieurs options :

- » Formation générale des adultes (école aux adultes)
 - » Cours pour les personnes âgées de plus de 16 ans, selon leur niveau d'éducation
- » Formations professionnelles
 - » Généralement dès 15 ans
 - » Formations menant à l'emploi (1-2 ans)
- » Cégep
 - » Formations préuniversitaires (2 ans)
 - » Formations techniques menant à l'emploi (3 ans)
- » Université.

Renseignez-vous auprès de l'établissement d'enseignement si des bourses d'études sont disponibles, selon votre situation.

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES OU FORMATION PROFESSIONNELLE

- Lire la section Garderies et éducation sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître le fonctionnement du réseau de l'éducation au Québec et pour plus de contexte
- Débuter une formation (frais de scolarité élevés à partir de 18 ans)
Période d'inscription à l'établissement d'enseignement :
 - Se renseigner sur les différentes options et formations
 - Demander un CAQ (auprès du MIFI) et un permis d'études (auprès d'IRCC) si vous ou votre enfant avez plus de 18 ans
 - Se renseigner sur les exemptions des frais de scolarité pour motif humanitaire



**ÉTUDES POSTSECONDAIRES
(CÉGEP OU UNIVERSITÉ)**

- Lire la section Garderies et éducation sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître le fonctionnement du réseau de l'éducation au Québec et pour plus de contexte
- Faire des études postsecondaires (frais de scolarité élevés à partir de 18 ans)
Période d'inscription à l'établissement d'enseignement :
- Se renseigner sur les différents programmes et les conditions d'admission
- Demander un CAQ (auprès du MIFI) et un permis d'études (auprès d'IRCC) si vous ou votre enfant avez plus de 18 ans
- Vérifier si le programme de l'établissement visé peut offrir une exemption de frais de scolarité (hors Montréal)

**AGIR EN CAS DE BESOINS
PARTICULIERS OU DE DIFFICULTÉ**

- En parler avec l'enseignant·e (pour un·e enfant) et/ou à un·e conseiller·e spécialisé·e de l'établissement d'enseignement
- Consulter un·e spécialiste extérieur à l'établissement d'enseignement, si nécessaire
- Signaler dès que possible un changement d'adresse et de courriel : voir la section Informations à lire avant tout

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :



**PROGRAMMES DANS DES
INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT
PRIVÉES**

- Lire la section Garderies et éducation sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître le fonctionnement du réseau de l'éducation au Québec et pour plus de contexte
- Débuter un programme dans une institution d'enseignement privé
Période d'inscription à l'établissement d'enseignement :

Voir la section Familles avec enfants



Voir la section Ressources





WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/DEMANDE-DASILE-ACCEPTEE

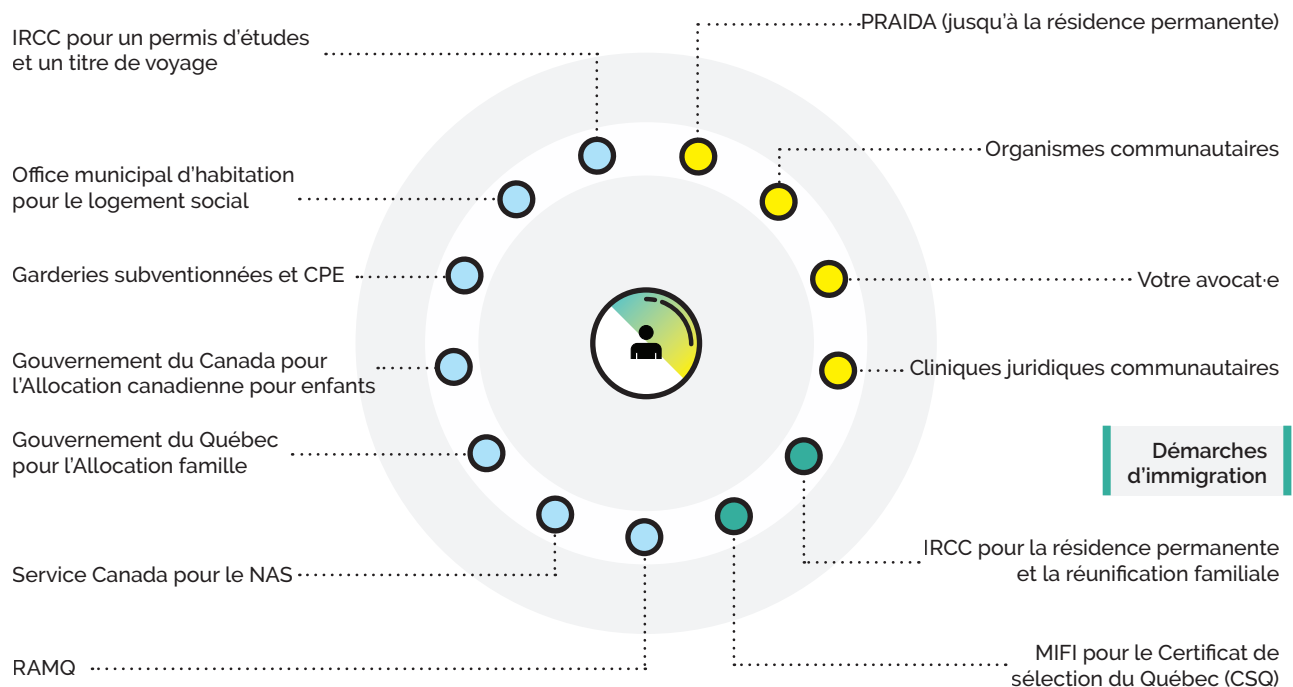
DEMANDE D'ASILE ACCEPTÉE



ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS

Instances auprès desquelles
vous ferez des démarches

Pour vous soutenir
dans vos démarches



Démarches
d'immigration

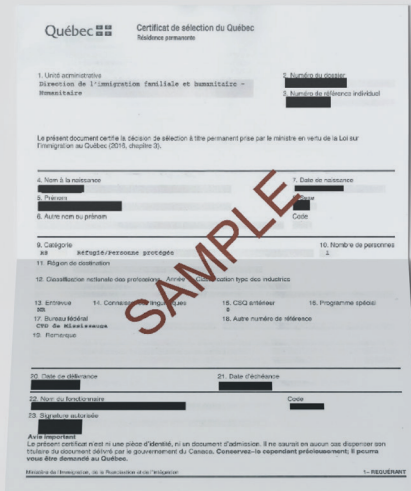


DÉMARCHES D'IMMIGRATION

Dès que vous recevez votre avis de décision positive de la CISR, vous devez effectuer ces 2 demandes dès que possible. Les 2 demandes doivent être effectuées en parallèle, sans attendre la réponse de l'une ou de l'autre :

» Une demande de sélection permanente

- » Après du gouvernement du Québec
Vous recevrez un Certificat de sélection du Québec (CSQ) en quelques semaines. Le CSQ vous permettra d'entamer de nombreuses démarches, même si vous êtes en attente de votre résidence permanente.



» Une demande de résidence permanente

- » Après du gouvernement du Canada
- » Vous recevrez le statut de résident-e permanent-e
- » Environ 2 ans de délai



AUTRES DÉMARCHES IMPORTANTES

Votre changement de statut migratoire vous permet d'avoir accès à plusieurs nouveaux services importants qui nécessitent des démarches précises.

Notamment, votre couverture PFSI de santé et de médicaments prend fin 90 jours après la réception de l'avis de décision de la CISR (qui indique que votre demande d'asile est acceptée). Vous devez donc faire une demande à la RAMQ dès que vous recevez votre CSQ. Sinon, vous risquez de n'avoir aucune couverture pendant un moment.

Pour les démarches à effectuer, voir la liste de tâches.

SE RÉUNIR AVEC SA FAMILLE

Pour des détails sur les termes et critères qui suivent, consultez le site Web de *Carnets de route* à la section Se réunir avec sa famille, profil Personnes réfugiées.

Réunification familiale par la demande de résidence permanente

Il est possible que vous soyez accepté-e comme résident-e permanent-e alors que d'autres membres de votre famille sont refusé-es. Lorsque vous présentez votre demande de résidence permanente, vous pouvez y inclure :

- » Certain-es membres de votre famille proche dont la demande d'asile a été refusée
- » Certain-es membres de votre famille proche qui sont à l'étranger.

Seulement certain-es membres de la famille sont admissibles, selon certains critères :

- » Votre époux-se, conjoint-e de fait ou partenaire conjugal-e
- » Vos enfants à charge (enfants de moins de 22 ans ou dépendant-es de vous en raison d'une condition physique ou mentale)
- » Les enfants à charge de vos enfants à charge
- » Les enfants à charge de votre époux-se, conjoint-e de fait ou partenaire conjugal-e.

Délai prescrit d'un an

Une fois que vous avez reçu la résidence permanente, vous avez accès à la réunification familiale dans un délai prescrit d'un an. Vous pourriez ainsi vous réunir avec les membres de la famille listés ci-haut au Canada. Vous avez un an pour déposer la demande à partir du moment où la résidence permanente vous a été accordée.

Autres options

Il existe d'autres options pour vous réunir avec votre famille au Canada, notamment le regroupement familial.



SUIVI DE LA DEMANDE D'ASILE ACCEPTÉE

- Dès que vous recevez l'avis de décision de l'acceptation de votre demande d'asile
 - Urgent ; Demander le CSQ
 - Urgent ; Demander la résidence permanente
 - Si vous avez des enfants, demander l'Allocation famille et l'Allocation canadienne pour enfants
 - Continuer à renouveler votre permis de travail ouvert
 - Demander un titre de voyage de réfugié, si vous voulez voyager à l'extérieur du Canada

- Dès que vous recevez le CSQ
 - Urgent ; Demander la couverture publique d'assurance maladie et médicaments RAMQ

Réc. de l'avis - 90 jours - **Fin du PFSI**
 - Si vous avez des enfants en âge d'aller à la garderie (0 à 5 ans)
 - Faire une demande pour une garderie subventionnée ou un CPE ou
 - Faire une demande de remboursement anticipé des frais de garde, s'il s'agit d'une garderie non subventionnée
 - Demander un permis d'études, si vous avez plus de 18 ans et que vous souhaitez étudier
 - Demander l'aide financière aux études si vous êtes admissible
 - Demander l'aide gouvernementale à l'emploi
 - Demander l'aide financière pour continuer ou débiter la francisation
 - Continuer à renouveler votre permis de travail ouvert
 - Demander un titre de voyage de réfugié, si vous voulez voyager à l'extérieur du Canada

- Dès que vous recevez la résidence permanente
 - Demander un NAS permanent
 - Demander un logement social ou le programme de supplément au loyer, si vous répondez aux critères
 - Demander la réunification familiale dans le délai prescrit d'un an en écrivant à IRCC pour enclencher le processus, s'il y a lieu

Date limite pour le délai prescrit d'un an :
Rés. permanente - 1 an - **Date limite**
 - Si vous souhaitez vous réunir avec votre famille par d'autres moyens :
 - Lire la section Se réunir avec sa famille dans la version Web de *Carnets de route*, profil Personnes réfugiées
 - Trouver un·e avocat·e, un·e consultant·e en immigration, une clinique juridique communautaire ou un·e intervenant·e communautaire qui peut vous donner plus de détails et vous accompagner dans les démarches
- Vous n'avez plus besoin des documents suivants :
 - Permis de travail ouvert pour travailler
 - Permis d'études pour étudier
 - Titre de voyage de réfugié pour voyager à l'extérieur du Canada (vous pouvez utiliser votre carte de résident·e permanent·e)

- Durant tout le processus
 - Signaler dès que possible un changement d'adresse et de courriel : voir la section Informations à lire avant tout

Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :



NOTES



Voir la section Ressources



WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/DEMANDE-DASILE-REFUSEE

DEMANDE D'ASILE REFUSÉE



ORGANISATIONS ET PERSONNES CLÉS

Autorités d'immigration et recours

IRCC : est responsable de l'immigration au gouvernement du Canada, évalue votre demande d'Examen des risques avant renvoi (ERAR) et votre demande humanitaire

Cour fédérale : évalue votre demande de contrôle judiciaire

Section d'appel des réfugiés (SAR) : évalue votre demande d'appel de votre demande d'asile refusée

CISR : évalue votre demande d'asile

ASFC : surveille les frontières du Canada

Réseau de soutien

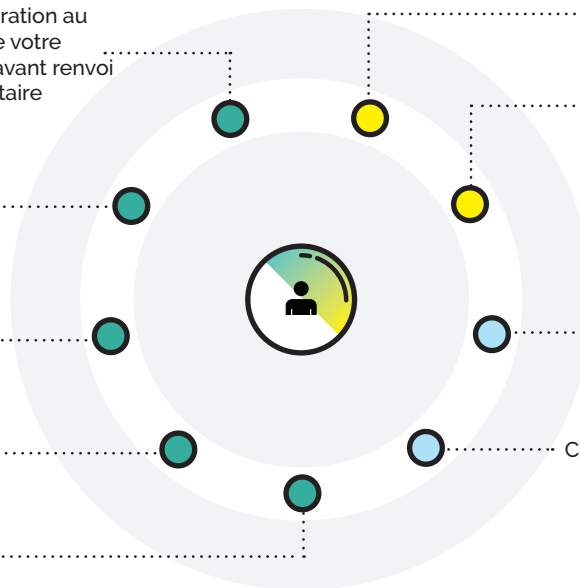
PRAIDA

Organismes communautaires

Accompagnement légal

Avocat-es ou consultant-es en immigration

Cliniques juridiques communautaires



Par souci d'accessibilité, nous utilisons l'expression « demande d'asile refusée » pour référer aux demandes d'asile dites « déboutées ». De plus, nous utilisons principalement le terme « déportation » même si le terme officiel est « renvoi ».



L'information qui suit ne remplace d'aucune manière un avis légal.

RECOURS

Dès que vous recevez votre avis de décision de la CISR qui indique que votre demande d'asile est rejetée, il faut agir rapidement puisqu'il y a des délais très courts à respecter. Il est fortement conseillé d'être accompagné-e par un-e avocat-e ou un-e consultant-e en immigration pour entreprendre ces démarches. Vous pouvez également faire appel à une clinique juridique communautaire et vous renseigner par rapport à l'aide juridique.

Pour toute la durée du traitement de votre demande d'asile, vous ne pouvez pas être renvoyé-e du Canada jusqu'à ce que l'ASFC vous communique une date de déportation. Cela s'applique à l'appel, au contrôle judiciaire et à l'ERAR.

Tant et aussi longtemps que votre pays d'origine est sous moratoire, vous ne pouvez pas être déporté-e, à moins d'avoir commis certains types d'actes criminels.



AUTRES OPTIONS

Selon votre situation, d'autres options peuvent s'appliquer à vous : une demande de permis de séjour temporaire, une demande de regroupement familial (ou « parrainage ») ou une demande de réunification familiale par la résidence permanente.

ACCÈS AUX SERVICES

Jusqu'à votre date de déportation, vous gardez accès à la grande majorité des services auxquels vous aviez accès en tant que personne en demande d'asile, notamment :

- » La couverture santé PFSI
- » Le renouvellement du permis de travail (mais ce n'est pas gratuit)
- » L'aide sociale et la solidarité sociale.

FIN DES RECOURS ET SITUATION IRRÉGULIÈRE

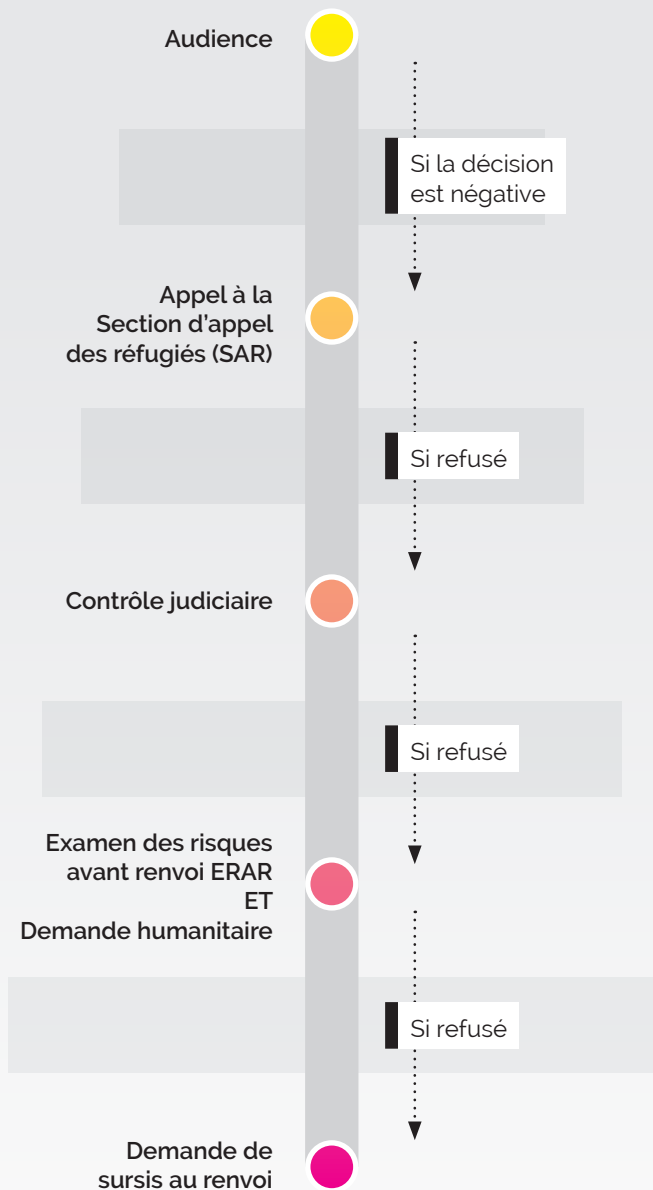
Si vous êtes demeuré-e au Canada au-delà de la date fixée pour votre déportation, vous êtes en situation irrégulière (sans statut). Les personnes en situation irrégulière n'ont généralement pas accès aux services gouvernementaux, dont la couverture de santé, le permis de travail et l'aide sociale. Cependant, il peut être possible de rester admissible à l'aide juridique. Vous avez encore accès à différents services offerts par certains groupes communautaires.

Si vous avez besoin de soutien ou de soins de santé, contactez la Clinique Migrants de Médecins du Monde Canada.

Les enfants de parents sans statut, qu'ils et elles soient nés au Québec ou ailleurs, ont droit à la couverture de la RAMQ pour les soins de santé et les médicaments. Vous devez contacter la RAMQ pour inscrire votre enfant. Les enfants de moins de 18 ans vivant au Québec ont aussi accès gratuitement à l'éducation préscolaire, primaire, secondaire et à la formation professionnelle.



Ce schéma est un **RÉSUMÉ DES RECOURS** et ne représente pas tous les parcours possibles.



Voir le résumé dans la mini-trousse d'accès aux services pour les personnes en demande d'asile :





SUIVI DE LA DEMANDE D'ASILE REFUSÉE

- Lire la section Demande d'asile refusée sur le site Web de *Carnets de route* pour en savoir plus sur les différents recours

- Faire appel à la SAR
 - Vérifier si vous êtes admissible
 - Trouver un-e avocat-e ou un-e consultant-e en immigration, si vous n'en avez pas déjà un-e
 - Envoyer l'avis d'appel à la SAR (au plus tard 15 jours après la réception de l'avis de décision de la SPR)

Date limite :

Réception de l'avis - 15 jours - Date limite
 - Envoyer le dossier de l'appelant à la SAR (au plus tard 45 jours après la réception de l'avis de décision de la SPR)

Date limite :

Réception de l'avis - 45 jours - Date limite
 - Mettre à jour la demande lorsque de nouveaux faits importants surviennent

- Demander un contrôle judiciaire à la Cour fédérale
 - Vérifier si vous êtes admissible
 - Trouver un-e avocat-e, si vous n'en avez pas déjà un-e
 - Envoyer la demande d'autorisation et de contrôle judiciaire (au plus tard 15 jours après la réception de l'avis de décision de la CISR)

Date limite :

Réception de l'avis - 15 jours - Date limite
 - Soumettre le dossier de demande (au plus tard 30 jours après avoir soumis la demande d'autorisation et de contrôle judiciaire)

Date limite :

1^{re} soumission - 30 jours - Date limite
 - Si l'autorisation est accordée, vous devez vous présenter à l'audience de contrôle judiciaire

Date d'audience de contrôle judiciaire :

Date d'audience



Les recours demandent à ce que vous fassiez plusieurs démarches dans des délais précis et serrés. Tous les délais nommés ci-bas sont en jours civils, ce qui veut dire que les samedis, dimanches et jours fériés comptent aussi dans les délais à respecter.

- Faire une demande ERAR
 - L'ASFC vous remettra un avis si vous êtes admissible
 - Trouver un-e avocat-e, si vous n'en avez pas déjà un-e
 - Envoyer le formulaire de demande d'ERAR à IRCC (au plus tard 15 jours après avoir reçu l'avis)

Date limite :

Réception de l'avis - 15 jours - Date limite
 - Envoyer les observations écrites et les nouvelles preuves à IRCC (au plus tard 30 jours après que l'ASFC vous ait remis l'avis)

Date limite :

Envoi du formulaire - 15 jours - Date limite
 - Mettre à jour la demande lorsque de nouveaux faits importants surviennent

- Faire une demande humanitaire à IRCC
 - Vérifier si vous êtes admissible
 - Trouver un-e avocat-e ou un-e consultant-e en immigration, si vous n'en avez pas déjà un-e
 - Préparer le dossier pour la demande, incluant des lettres, des preuves et des arguments
 - Payer les frais et envoyer la demande
 - Fournir vos données biométriques lorsque demandé par l'ASFC

- Renouveler votre permis de travail ouvert tout au long de vos processus de recours : voir la section Emploi

- Signaler dès que possible un changement d'adresse et de courriel : voir la section Informations à lire avant tout

Voir la section Ressources





WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/FAMILLES-ENFANTS

FAMILLES AVEC ENFANTS



SÉPARATION

Si vous vous séparez de l'autre parent de votre enfant, vous aurez plusieurs démarches à accomplir, notamment en termes de garde des enfants, de pension alimentaire et de partage des biens.

Selon votre situation, vous devrez aussi possiblement faire des démarches en lien avec votre changement d'état matrimonial et votre couverture santé et médicaments.

Pour plus d'informations sur les démarches à faire, consultez la section Droits et protections du site Web de *Carnets de route*.

GROSSESSE ET PETITE ENFANCE

Les CLSC et certains organismes dédiés aux familles offrent beaucoup de soins périnataux : suivis de grossesse, ateliers prénataux, suivis postnataux, soutien à l'allaitement, vaccination, etc.

Pour de l'information en plusieurs langues sur les services disponibles et pour accéder à des professionnelles pendant votre grossesse, inscrivez-vous au service *Ma grossesse*.

Si vous donnez naissance au Québec, votre enfant sera citoyen-ne canadien-ne et sera couvert-e par la RAMQ (soins de santé et médicaments). Pour les démarches pour inscrire votre enfant à la RAMQ, veuillez consulter la section Soins de santé de *Carnets de route*.

DROITS DES ENFANTS

Au Québec, les droits des enfants sont protégés par la Loi sur la protection de la jeunesse, peu importe leur statut migratoire. Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est chargé d'appliquer cette loi et donc de protéger les enfants.

GARDERIES

Les personnes en demande d'asile ne sont pas admissibles pour le remboursement anticipé des frais de garde et ne peuvent pas inscrire leurs enfants dans des garderies subventionnées. Elles peuvent toutefois accéder aux garderies privées (plus chères) et aux haltes-garderies communautaires (à faible coût et à horaire réduit).

ÉDUCATION

Voir la section Garderies et éducation.

CONSENTEMENT AUX SOINS POUR LES 14 ANS ET PLUS

À partir de 14 ans, les jeunes peuvent prendre rendez-vous et se présenter seules à leurs consultations médicales. Les jeunes peuvent généralement consentir seules à des soins qui sont requis par leur état de santé (incluant la contraception). Une personne de 14 ans ou plus peut donc demander à être seule (sans la présence ni le consentement de ses parents ou d'un-e gardien-ne) lors d'une consultation avec un-e infirmier-e, un-e médecin ou un-e intervenant-e, par exemple, et prendre seule une décision concernant les soins requis par son état de santé.

SANTÉ SEXUELLE ET AVORTEMENT

Vous pouvez obtenir des soins de santé sexuelle, comme un moyen de contraception ou un dépistage des infections transmises sexuellement ou par le sang, dans les CLSC et certaines cliniques médicales. Les dépistages sont généralement gratuits ou à faible coût.

L'avortement est disponible et légal au Québec.

VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

Il existe des lois et des ressources qui vous protègent de la discrimination (par exemple, contre votre genre) et de la violence (par exemple, de la part de votre conjoint-e, d'un-e enfant ou d'un-e autre membre de la famille). Plusieurs formes de violence sont illégales et peuvent être passibles de sanctions.

QUELQUES RESSOURCES CLÉS

- » **Naitre et grandir** offre des informations pour les futur-es parents et parents d'enfants de 0 à 8 ans : <https://naitreetgrandir.com/>
- » **Première ressource - Aide aux parents** offre des ateliers et des cliniques mobiles sur l'éducation des enfants et la relation parents-enfants : 1 866 329-4223
Consultations aussi disponibles par clavardage ou courriel : <https://premiereresource.com/>
- » **Tel-Jeunes - Parents** offre du soutien aux parents de jeunes : 1 800 361-5085
Services aussi disponible par clavardage : <https://www.ligneparents.com/>



PERSONNES 2SLGBTQIA+

WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/INFO/2SLGBTQIA



CONFIDENTIALITÉ

Au Québec, il existe un principe de respect de la confidentialité des informations personnelles. Cela veut dire que les personnes des organisations avec qui vous interagissez pour vos démarches sont tenu·es de ne pas partager avec d'autres personnes ce que vous leur confiez (incluant votre identité sexuelle), à moins d'avoir votre autorisation de le faire.

DISCRIMINATION

Au Québec, il est interdit de discriminer une personne en raison de son identité sexuelle. N'hésitez pas à porter plainte si vous vivez de la discrimination pour cette raison. Cela n'aura aucun impact sur votre statut migratoire.

DEMANDE D'ASILE

Dans les démarches reliées à votre demande d'asile, il sera nécessaire que vous parliez de votre identité sexuelle (orientation sexuelle, affirmation de genre, etc.).

Au Canada, le fait d'avoir été persécuté·e à cause de votre identité sexuelle constitue une raison reconnue pour demander l'asile. Même si cela peut être difficile, il est important d'expliquer dans votre demande d'asile la persécution que vous avez vécue en lien avec votre identité sexuelle.

Il peut être particulièrement difficile de fournir des preuves en lien avec son identité sexuelle. Vous pouvez vous procurer une lettre de soutien d'un·e professionnelle et/ou d'un·e intervenant·e.

CHANGEMENT DE LA MENTION DU SEXE

Dès votre arrivée : Vous pouvez faire une demande de changement de la mention de votre sexe/genre et de votre nom auprès d'IRCC.

Après un an passé au Québec : Vous pouvez demander un changement de la mention de votre sexe/genre au Directeur de l'état civil. Vous pouvez faire une demande de changement de prénom lors de cette démarche.

Si vous n'avez pas accès à votre certificat de naissance, contactez l'organisme AGIR Montréal pour de l'aide.

Pour faire un changement de mention du sexe/genre auprès d'IRCC et auprès du gouvernement du Québec, il n'est pas nécessaire de :

- » Avoir la résidence permanente
- » Fournir des preuves par rapport à votre identité sexuelle
- » Avoir eu recours à des chirurgies d'affirmation de genre.

Pour plus de détails sur les étapes à suivre auprès d'IRCC et du Directeur de l'état civil, voir la section Droits et protections sur le site Web de *Carnets de route*.

CHANGEMENT DE NOM

Pour faire une demande de changement de nom auprès d'IRCC, demandez du soutien à AGIR Montréal pour connaître le processus.

Après un an passé au Québec, vous pouvez demander un changement de nom auprès du Directeur de l'état civil. Si vous faites une demande de changement de mention du sexe/genre auprès du Directeur de l'État civil, vous pourrez changer votre prénom, mais pas votre nom de famille.

Pour plus de détails sur les étapes à suivre auprès du Directeur de l'état civil, consultez la section Droits et protections sur le site Web de *Carnets de route*.



UNION ET VIE DE COUPLE

Au Québec, deux personnes du même sexe/genre peuvent se marier, s'unir civilement ou devenir conjoint-es de fait après un an de vie commune. Consultez la section Droits et protections sur le site Web de *Carnets de route* pour connaître les différences entre ces types d'union.

Si vous avez un-e conjoint-e du même sexe/genre que vous et qui est resté-e dans votre pays d'origine :

- » Il est important de déclarer cette personne comme votre conjoint-e dans vos formulaires.
- » Si vous ne pouviez pas vivre avec votre conjoint-e, car cela vous mettrait à risque de persécution dans votre pays, vous pouvez quand même faire une demande de réunification familiale et d'autres démarches pour cette personne. Le critère d'admissibilité qui consiste à avoir vécu avec votre conjoint-e ne s'applique pas dans cette situation.

Les couples de même sexe/genre peuvent aussi avoir et élever des enfants au même titre que les autres familles.

DEUX RESSOURCES CLÉS

- » **AGIR Montréal** offre des services spécifiquement aux personnes LGBTQIA+ migrantes :
<https://agirmontreal.org/>
- » **Interligne** offre des services d'écoute spécifiquement aux personnes 2SLGBTQIA+. Services aussi disponibles en tout temps par téléphone, texto, courriel et clavardage :
1 888 505-1010
<https://interligne.co/>

WWW.CARNETSDEROUTE.INFO/RESSOURCES

RESSOURCES



RESSOURCES

Vous trouverez sur le site Web de *Carnets de route* la page Ressources qui regroupe les coordonnées de plusieurs ressources pouvant vous accompagner dans vos démarches. Contactez-les directement pour en savoir plus. N'hésitez pas à les ajouter à vos favoris pour les repérer plus facilement.

URGENCES

- » **911** : numéro d'urgence (police, ambulance, service d'incendies, etc.) en composant le 911.
- » **811 Info-Santé et Info-Social** : pour poser des questions non urgentes de santé ou des questions sociales à un-e infirmier-e en composant le 811.
- » **988** : en cas de crise et de prévention du suicide en composant le 988. Texto et clavardage disponible.

CARNETS DE ROUTE EXISTE AUSSI EN VERSION WEB

- » Regroupe toutes les informations relatives à votre installation
- » Accessible à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone intelligent



NOTES

NOTES



CARNETSDEROUTE.INFO